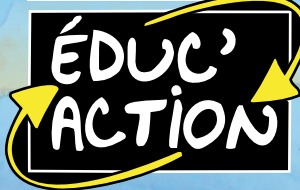




octobre 2014. N°132. Prix 1€

# PERSPECTIVES

éducation formation



Pour de meilleures conditions de travail  
votez **CGT**



## Sommaire

p. 2	Actu
p. 3	Édito
p. 4	Premier degré
p. 5	Collège/Lycée
p. 6	La Collective
p. 7	Enseignement pro.
p. 8	Formation des Personnels et Non-titulaires
p. 9	RESF
p. 10/11	ATSS/SAENES
p. 12	Interpro.

### p. 13 à 16 - Dossier : Conditions de travail

p. 17	Hommage à Valérie Hible
p. 18/19	Retraités
p. 20	Fonction publique
p. 21	Page pratique
p. 22/23	Enseignement privé
p. 24	Pédagogie
p. 25/26	Abécédaire : N comme ...
p. 27/28	Élections

# Élections professionnelles 2014

## Pourquoi voter ?

Titulaires, non-titulaires et stagiaires, relevant du ministère de l'Éducation nationale, nous serons plus d'un million à nous exprimer. Nos élu-e-s siègeront dans les **Comités Techniques**, les **Commissions Administratives Paritaires (CAPA par exemple)** et les **Commissions Consultatives Paritaires** pour défendre au mieux nos dossiers, notre outil de travail et notre vision de l'Éducation.

## Quand voter ?

Du 27 novembre à 10 h au 4 décembre 2014 à 17 h.

## Comment voter ?

Le vote s'effectuera **obligatoirement par Internet**.

• **À partir du 22 septembre 2014**, vous devez **vous connecter à votre espace électeur** à l'aide de votre adresse de messagerie professionnelle et **créer votre mot de passe électeur**.

• **À partir du 15 octobre 2014**, vous pouvez consulter les listes électorales.

• **À partir du 28 octobre 2014**, vous pouvez consulter les professions de foi et les listes de candidats pour chacun de vos scrutins.

• **Entre le 4 et le 12 novembre 2014**, vous recevrez votre notice de vote. Elle contient votre **identifiant électeur**.

• **Entre le 27 novembre et le 4 décembre 2014**, vous votez à l'aide de **votre identifiant et votre mot de passe**.



## Résultats du vote le 5 décembre 2014

### Attention...

**3 à 4 votes  
par électeur-  
électrice :  
(CTM, CPN, CTA,  
CPA ou CPD  
ou CCP)**

- Comité Technique Ministériel (titulaires et non-titulaires)
- Commission Paritaire Nationale (titulaires)
- Comité Technique Académique (titulaires et non-titulaires)
- Commission Paritaire Académique (titulaires 2<sup>nd</sup> degré) ou Départementale (titulaires 1<sup>er</sup> degré) ou Commission Consultative Paritaire (non-titulaires).

**Le vote électronique peut paraître compliqué, mais il ne doit pas être un obstacle au respect de vos droits. Sollicitez vos élu-e-s CGT, toutes et tous ensemble faisons entendre nos revendications.**

**La contestation et le rapport de force se construisent aussi dans les urnes.**

**VOTEZ MASSIVEMENT !**



PEF 132

À remettre à un militant CGT  
ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite :

- ✓ me syndiquer
- ✓ prendre contact

Mme / M

Nom .....

Prénom .....

Adresse personnelle .....

.....

CP .....

Commune .....

Grade ou corps .....

Discipline .....

Établissement (nom/adresse) .....

.....

.....

CP .....

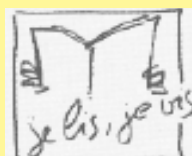
Commune .....

) .. .. .

E-mail .....

@ .....

CGT Éduc'action - 263, rue de Paris  
case 549 - 93515 Montreuil cedex



Syndicat de la  
Presse Sociale

Directeur de publication : Alain Vrignaud - Rédactrice en chef : Pauline Schnegg  
Conception de la "Une" : Bertrand Verhaeghe - Maquette : Annie Balbach - Périodicité : bimestrielle  
CPA : 0615 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Grigny (91)  
CGT ÉDUC'ACTION - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex  
Tél. : 01 55 82 76 55 - Télécopie : 01 49 88 07 43 - Mél : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.unsen.cgt.fr

# Éditorial



*Patrick Désiré,  
Secrétaire général*

**P**our la première fois, les élections professionnelles qui se dérouleront du 27 novembre au 4 décembre 2014, concernent les trois versants de la Fonction publique, soit près de 5 millions d'électeurs.

Les personnels vont, à la fois, voter pour des Commissions Administratives Paritaires, chargées d'assurer la transparence de la gestion de leur carrière et des Comités Techniques Paritaires, dont le rôle est d'émettre un avis sur l'utilisation des moyens et sur toute modification statutaire concernant les personnels.

Dans la Fonction publique de l'État, 2,2 millions d'agents seront amenés à exprimer leur vote.

Dans cet ensemble, les personnels du ministère de l'Éducation nationale représentent à eux seuls, plus d'un million de votants.

Pour l'Éducation nationale, il y aura plus de 900 scrutins locaux et nationaux différents, le vote électronique a été reconduit contre notre avis, et ce malgré le fiasco démocratique qu'il a généré lors des élections de 2011.

Il faut rappeler que cette procédure de vote avait provoqué une baisse moyenne du taux de participation de 20 % dans la plupart des corps en 2011 par rapport aux élections de 2008.

Lors du scrutin de 2008, le taux de participation était de 65 %. Il est tombé à 44 % lors des élections de 2011, alors que le taux de participation dans la Fonction publique de l'État s'élevait à 59 %.

Le ministère de l'Éducation nationale est quasiment le seul à mettre en œuvre le vote électronique, beaucoup d'indices montrent déjà que l'administration aura du mal à améliorer le déroulement du scrutin 2014.

En refusant avec désinvolture de tenir compte du bilan du vote de 2011, le gouvernement prend le risque d'un affaiblissement de la légitimité de la représentation des personnels.

Dans un contexte social et politique difficile, la CGT Educ'action a pris ses responsabilités en appelant les personnels à la grève le 16 octobre. L'engagement syndical est indispensable pour s'opposer aux politiques d'austérité menées par le gouvernement Valls et pour revendiquer des améliorations de nos conditions de travail et de nos salaires notamment.

**La CGT Educ'action fait partie des six organisations représentatives du ministère de l'Éducation nationale. Elle doit le rester pour continuer à porter les revendications des personnels.**

*Montreuil, 8 octobre 2014*



## Parlons gros sous... Les nouveautés de la rentrée

*Pour cette rentrée, quelques nouveautés sont parues : prime pour les conseiller-ère-s pédagogiques, modification des primes pour les maîtres-ses formateur-trice-s, amélioration pour les directeur-trice-s...*

→ La CGT Educ'action fait le point sur qui touche le magot... et des cacahouètes.

→ Les directeur-trice-s d'école

• Pour certaines directions, une augmentation de la part de l'indemnité de sujétion (part fixe et part variable) :

	Part fixe/mois	Part variable/mois
De 1 à 3 classes	107,97 €	41,66€
De 4 à 9 classes	107,97 €	58,33€
10 classes et +	107,97 €	75 €

*Nota : en ZEP et Zone Éclair, ces indemnités de sujétion sont augmentées de 20 %.*

• À cela s'ajoutent les décharges d'Aide Pédagogique Complémentaire (APC) proportionnelles à la taille des écoles :

- écoles de 1 et 2 classes : 6 h,
- écoles de 3 et 4 classes : 18 h,
- écoles de 5 classes et + : 36 h.

→ Les maîtres-ses formateur-trice-s (PEMF)

Ils/elles représentent 2 988 postes. Ils/elles toucheront désormais 104,17 €/mois au lieu de 77,41 €.

→ Les conseiller-ère-s pédagogiques

Ils/elles sont 3 549 et toucheront une indemnité de 1 000 €/an, soit 83,33 € mensuels.

→ Les stagiaires

Là, il est question de la prime... Ne nous emballons pas trop vite, cette prime de 1 000 € n'est versée qu'à celles et ceux dont la commune du lieu de formation est distincte de la commune de travail et de la commune de résidence familiale, et à condition que les stagiaires ne soient pas indemnisés de leur frais de transports ! Ben oui, des fois qu'ils/elles touchent des sommes énormes de façon indue...

→ Et pour les autres ?

Désolé, mais une fois de plus, l'immense majorité des professeur-e-s des écoles est laissée de côté. Ces quelques revalorisation de primes (pas de salaires !) ne représentent qu'une poignée de figues au regard du rattrapage nécessaire.



Comme le dit l'économiste Robert Gary-Bobo : "pour que les enseignants retrouvent, sur leur cycle de carrière, les mêmes espérances de gains que leurs aînés, recrutés en 1981, il faudrait revaloriser les salaires d'au moins 40 %". On est loin du compte surtout que dans le primaire, la création du corps des PE a faussé les données. D'après l'OCDE<sup>1</sup>, leur pouvoir d'achat a baissé de 10 % entre 2 000 et 2010, alors même, qu'en moyenne, les salaires des enseignants ont augmenté de 20 %.

**Il faut donc rompre avec le cycle de gel du point d'indice afin que nos salaires soient revalorisés.**

**Plus encore, exigeons une augmentation uniforme de 400 € pour rattrapper des années de pertes !**

*Fabienne Chabert*

<sup>1</sup> Organisation de coopération et de développement économique

## Une bonne rentrée ? Ce n'est rien de le dire...

*La rentrée 2014, c'est avant tout celle des rythmes scolaires, même si la nouvelle ministre aimerait bien qu'on parle d'autre chose. Tous les motifs de mécontentement, cette année, sont complètement liés à la réforme, tel l'œil de Caïn, elle nous poursuit partout.*

La longue litanie des constats est la même que celle de l'année dernière à la puissance mille. Ici, les collègues de maternelle voient, de fait, leur temps de travail se prolonger car les animateurs des temps d'accueil périscolaire (TAP) ne sont pas arrivés. Là, les élèves courent partout sans savoir où ils doivent aller. Ailleurs, la prolongation du temps de classe de la matinée déclenche un chœur de "J'ai faim". On embauche des animateurs, formés ou le plus souvent pas trop formés, mais certainement pas des

dames de service... La guerre de l'utilisation des locaux a commencé, dressant les personnels les uns contre les autres.

**Ce qui marque le plus la fatigue des enfants c'est la fin de la coupure du mercredi, comme prévu cela touche aussi les enseignants.**

Notre métier est passionnant mais aussi fatigant et la coupure de milieu de semaine était pour beaucoup la bienvenue. Sans parler du fait que le gouvernement, en pleine cure d'austérité, n'est pas près de nous augmenter pour, au moins, compenser la prise en charge de la garde des enfants qui ne vont pas à l'école le mercredi, pour celles et ceux qui en ont.

Il est désormais clair que la collectivité capte des compétences qui appartiennent à l'école, dans le domaine des arts, de la culture, du sport... Deux ans que nous annonçons cette dérive !

Le décor du futur que prépare cette contre-réforme est planté : à l'École, les fondamentaux, les "lire, écrire, compter" d'un ministre Julesferryste de gauche des années 80 et aux collectivités demain (voire au privé après-demain, quand les municipalités n'auront plus un rond) les compétences éducatives, (gratuites ou non...).

Mais rien n'est joué. Sourde, grondante même si peu audible, la colère nous gagne, peu à peu. Il suffirait de lui donner une perspective (de lutte évidemment !) pour lui permettre de s'exprimer, pour rompre les digues et inonder les polders. Il appartient à la CGT Educ'action d'aider à mettre le feu aux poudres. Dans l'unité ce serait mieux aussi...

Nous avons assez d'allumettes, place à l'incendie !

*Jean Grimal*



## Le socle "nouveau" est arrivé !

*Un projet de réforme du socle commun se profile à l'horizon, élaboré par le Conseil Supérieur des Programmes (CSP).*

*La nouvelle ministre a annoncé une consultation des enseignant-e-s, sur ce thème du 21 septembre au 2 octobre.*

Or, on se contente de passer de sept à cinq "domaines de formation" et de mettre en avant un vernis "culturel", comme "supplément d'âme" de pure forme. Sur le fond, on n'observe aucun changement, puisque l'idée du socle commun est ainsi confortée, sans oublier l'évaluation des compétences.

**Une école de l'employabilité au service du patronat !**

Si le but affiché est de répondre au défi de la maîtrise des savoirs fondamentaux par tous les élèves, le socle est surtout utilisé par l'institution comme un levier pour accentuer encore la

dérive d'une école de l'employabilité au service du patronat. Il renforce toujours une école à deux vitesses, qui au mieux reproduit les inégalités sociales, au pire les renforce, loin de la nécessaire démocratisation du collège unique.

Les occurrences dominantes qui posent le cadre sont : "règles", "codes", "normes". Les rares mentions de "l'esprit critique" quand elles apparaissent du côté de "la formation de la personne et du citoyen", visent à fonder et défendre son jugement, sans remettre en cause le "sentiment d'appartenance à une communauté". Dans un contexte où le "principe d'autonomie" doit permettre de répondre de ses pensées, il s'agit donc avant tout de "participer" à une "communauté", où "l'émancipation" ne sera requise qu'au service d'une plus grande disponibilité au "goût d'entreprendre".

Le problème global de l'ensemble socle/compétences demeure : la dilu-

tion des savoirs et l'émiettement de l'évaluation. Cela témoigne d'une volonté de contrôle de la relation pédagogique dans ses moindres détails, au péril de son autonomie. Le socle modifie aussi en profondeur le rapport au savoir en s'appuyant sur l'acquisition de compétences vues comme la capacité à réaliser une tâche tandis que la connaissance n'intervient que comme un accessoire : c'est la victoire de l'économique sur le scolaire.

Le projet inquiète d'autant plus que le CSP a pour mission d'établir des programmes intégrant la logique du socle et de lier la délivrance du brevet à l'évaluation de ce dernier.

**La CGT Educ'action continue de dénoncer les effets pervers de cette École du socle et revendique son abrogation.**

*Arnaud Cora et Pascal Rousse,  
Secteur Collège*

## STI2D<sup>1</sup> : la réforme ne passe toujours pas chez les collègues

*Les difficultés rencontrées par les collègues de technologie industrielle, conséquences de la réforme de leur filière, ont été dramatiquement mises en lumière par le suicide d'un collègue de l'académie d'Aix-Marseille. Son geste, qu'il a expliqué être lié à ces difficultés, a poussé le ministère à se saisir enfin du dossier, comme le réclamaient des organisations syndicales, dont la CGT Educ'action.*

Le CHSCT<sup>2</sup> s'est donc vu remettre une enquête menée auprès de collègues de STI2D à la demande du ministère. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elle démontre les difficultés des collègues.

Ainsi, ils/elles seraient 51 % à juger le contenu de leur formation inadaptée (27 % n'assurent d'ailleurs ni l'enseignement transversal ni celui en langue vivante) et 65 % à trouver qu'enseigner est plus anxiogène qu'avant la réforme. 36 % projettent de quitter l'enseignement en STI2D.

Cette enquête confirme les critiques que la CGT Educ'action avait émises sur cette réforme et sur sa mise en œuvre.

Pour les collègues, elle s'accompagne d'une véritable violence institution-

nelle. Leurs qualifications sont niées (le changement, imposé, des étiquettes de disciplines en est la parfaite illustration), beaucoup de collègues sont amené-e-s à enseigner des contenus qu'ils/elles ne maîtrisent pas avec une formation qualitativement et quantitativement insuffisante, les suppressions de postes ont été massives et sont rendues opaques par l'enseignement transversal, la réforme vide de son sens une voie à laquelle ils/elles sont très attaché-e-s,...

La balle est maintenant dans le camp du gouvernement qui n'a jamais souhaité remettre en cause cette réforme d'un gouvernement de droite.

**Il est temps de prendre en compte la souffrance des collègues en leur apportant une formation de qualité,**

**sur le temps de service. Les collègues ayant fait le "choix" d'enseigner la technologie en collège (souvent par lassitude ou faute de poste), doivent également participer à ces formations afin de pouvoir réintégrer la STI2D s'ils/elles le souhaitent.**

**Mais au-delà, la CGT Educ'action exige la remise à plat complète de la réforme avec maintien de tous les postes dans le respect des qualifications et des disciplines des personnels, pour une véritable voie technologique industrielle renouvelée, au service de la réussite des élèves.**

*Michaël Marcilloux*

<sup>1</sup> Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

<sup>2</sup> Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

## Les décrets Peillon-Hamon et les femmes : la triple peine !

*Le rapport social 2014 du ministère de l'Éducation nationale montre que les corps professoraux les plus féminisés (81 % des professeur-e-s des écoles, PE, sont des femmes) sont les plus mal rémunérés et ceux qui déclarent travailler le plus (44h en moyenne pour 8 demi-journées). De façon globale, les métiers dits polyvalents (plus féminisés), donc multitâches sont globalement dévalorisés alors que les métiers plus techniques (masculinisés) sont plus valorisés.*

**L**es décrets Peillon-Hamon aggravent les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes, ils diminuent le temps de vie privée des femmes au profit du temps de vie professionnelle !

Avec ces décrets, les PE ont vu leur temps de service allongé sur la semaine (plage de service hebdomadaire passé de 4 jours à 4 jours et demi devant élèves, sans modification du salaire ou aménagement du temps de travail), et parfois même sur la journée (temps de pause méridienne parfois très allongé jusqu'à 2h45 dans certaines communes). À cela se rajoute un temps de service de 10 minutes par demi-journée lié à l'obligation d'accueil des élèves avant l'ouverture des écoles (Code de l'Éducation), soit 20 minutes par jour, soit 1h30 par semaine ou 54h par année scolaire, en plus des 24h hebdomadaires et des 108h annualisées.

De plus, ces décrets dérèglent le temps de service hebdomadaire des enseignant-e-s titulaires remplaçant-e-s du premier degré puisque certain-e-s collègues peuvent effectuer leur temps de service sur deux, voire trois communes distinctes ayant des rythmes scolaires différents. Certain-e-s enseignant-e-s peuvent dorénavant travailler le mercredi et le samedi ! D'où le décret 2014-942 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré. C'est l'annualisation du temps de travail des titulaires remplaçant-e-s !

Cet allongement de la plage horaire du temps de service hebdomadaire discrimine particulièrement les femmes puis-

qu'il entraîne plus de temps de transports, plus de charge de travail, et diminue donc considérablement le temps de "vie privée" alors que ce sont elles qui passent plus de temps que les hommes aux tâches ménagères, à s'occuper de la famille et des enfants. Pour les familles et principalement les femmes, c'est école le mercredi matin pour les petits et collège le samedi matin pour les grands...

Le fait d'avoir moins de temps de vie privée est un facteur de fatigue supplémentaire et de stress accru pour les femmes ! C'est, une fois de plus, leur temps de loisirs qui sera amoindri et leurs nuits écourtées.

Les décrets Peillon-Hamon ont d'autres conséquences plus indirectes et plus difficilement évaluables. En effet, le rapport INSEE de juillet 2014 montre que les métiers d'enseignement sont exposés aux menaces et aux insultes. Le premier degré est exposé aux risques liés au contact avec les adultes, le second au contact avec les élèves.

**L'allongement de la plage horaire de service hebdomadaire dans le premier degré accentue les risques psychosociaux puisqu'ils augmentent avec le contact du public !**

Ces décrets ne pénalisent pas que les enseignant-e-s du premier degré, mais l'ensemble des agent-e-s travaillant en lien avec l'école : personnels administratifs des circonscriptions, AVS<sup>1</sup>, ATSEM<sup>2</sup>, agent-e-s des écoles, anima-

trices et animateurs... Métiers souvent très féminisés !

Nous devons repenser l'école et l'organisation du temps de travail des enseignant-e-s, obtenir une réduction de leur temps de service et une revalorisation salariale via un travail sur les classifications, obtenir un déroulé de carrière identique pour un même travail, un même niveau de recrutement, une même catégorie, pour que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au MEN et ailleurs aussi devienne une réalité libératrice et émancipatrice pour toutes et tous.

**Ces décrets et cette nouvelle organisation de l'école et du travail sont une attaque contre les femmes en général ! Il faut nous organiser et lutter pour qu'ils soient abrogés ! Nous ne pouvons pas accepter d'être continuellement pénalisées et discriminées !**

**La nouvelle ministre de l'Éducation, première femme à ce poste, et on peut s'en féliciter, ex-ministre des Droits des Femmes, ira-t-elle jusqu'à abroger les décrets qui vont à l'encontre des orientations pour l'égalité femmes-hommes de ce même gouvernement ? Sans mobilisation solidaire, certainement pas !**

*Valérie Bouzignac et Michèle Schiavi*

<sup>1</sup> Auxiliaires de vie scolaire

<sup>2</sup> Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles



**À Lire...** Ces dernières années, des femmes, pas toujours syndiquées ou féministes, ont réussi à prouver qu'elles étaient victimes de discrimination salariale. Parce qu'elles ont eu des enfants, sont passées à temps partiel ou tout simplement parce qu'elles sont femmes, Maria, Flora et d'autres n'ont eu aucune augmentation de salaire, ou très peu, au cours de leur carrière. Elles ont gagné leurs procès, obtenant parfois des rappels de carrière conséquents. Rachel Silvera leur donne largement la parole et propose de nouveaux leviers d'action.

**Rachel Silvera**, économiste, est maîtresse de conférences à l'université Paris Ouest Nanterre-La Défense, chercheuse associée au CERLIS (Université Paris Descartes) et membre du réseau de recherche "Marché du travail et genre" (Mage). Elle est membre de la commission confédérale Femmes-mixité de la CGT.

## Développement de l'apprentissage : la CGT Educ'action dit NON !

*Vendredi 19 septembre 2014, le président de la République a développé une feuille de route ayant pour objectif un accroissement du nombre d'apprentis.*

L'objectif annoncé est 500 000 apprentis d'ici 2017. Pour ce faire, les centres de formation d'apprentis (CFA) vont bénéficier de 230 millions d'euros et le gouvernement veut intégrer 60 000 apprentis dans les lycées professionnels.

Le gouvernement entend développer l'apprentissage, ce qui, de son point de vue, permet de faire baisser le chômage. Pourtant, rien ne le prouve, bien au contraire. Le centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), dans une étude publiée en 2012, infirme cela.

La confédération CGT a exprimé ses critiques sur cette feuille de route,

considérant "qu'il faut à la fois miser sur la qualité de la formation et sur l'amélioration de la situation des apprentis". En ce sens, la CGT s'est positionnée contre la concurrence organisée au détriment des lycées professionnels et pour une revalorisation de la formation initiale dans les lycées professionnels et les CFA. De plus, la CGT s'est exprimée contre la mixité des publics apprentis-lycéens dans les lycées professionnels : cette organisation n'est pas tenable pédagogiquement.

La CGT Educ'action, avec sa confédération, s'exprime de façon critique sur les annonces gouvernementales.

L'apprentissage est une voie de formation discriminante. La CGT, dans son communiqué, s'oppose à un "patronat rétrograde qui au mépris des besoins croissants de qualification entend former à minima dans l'entreprise et s'affranchir de tout contrôle, de toute réglementation du travail protégeant le jeune apprenant".

Il faut développer la formation initiale professionnelle et cesser cette concurrence déloyale qui risque de remettre en cause l'existence même des lycées professionnels ! La CGT Educ'action, deuxième organisation syndicale des lycées professionnels, est engagée dans ce combat.

### ► Et si on parlait des apprentis ?

*(Extraits du communiqué CGT-UNEF-UNL-JOC à retrouver dans sa totalité en ligne)*

[...] Nous alertons le gouvernement sur les risques de l'enfermement dans une logique strictement quantitative. L'objectif de 500 000 apprentis [...] basé sur des mesures de promotion de l'apprentissage et d'aide aux employeurs, est en décalage complet avec le vécu des jeunes sur le terrain, confrontés à la difficulté de trouver un employeur, y compris dans des secteurs dits "en tension", comme le bâtiment ou l'hôtellerie/restauration par exemple.

L'apprentissage est un outil de formation, il ne peut résumer la politique de lutte contre l'échec scolaire et n'apporte pas de réponse au problème du chômage des jeunes. [...]

Nous demandons l'ouverture d'une concertation sur les droits des apprentis, permettant d'améliorer leurs conditions de vie, de formation et de travail notamment sur les sujets suivants :

- la rémunération des apprentis, qui doit augmenter et prendre en compte le niveau de qualification,
- l'accompagnement pour la recherche d'un employeur et le renforcement de l'engagement des entreprises de plus de 50 salariés et des branches sur ce sujet. Nous souhaitons également qu'un travail soit ouvert pour renforcer la mixité Femmes/Hommes notamment aux niveaux IV et V,
- l'accompagnement pédagogique et la qualité de la formation [...],
- la protection sociale des apprentis, et les mesures d'accompagnement en matière de transport et de logement par exemple. Nous interpellons d'ailleurs le gouvernement car le décret permettant la prise en compte des trimestres d'apprentissage pour le calcul des retraites n'est toujours pas sorti,
- la garantie d'accéder à un emploi stable à l'issue du contrat d'apprentissage, alors que la crise a fortement dégradé l'insertion des apprentis : 7 mois après avoir quitté le CFA, 65 % des anciens apprentis ont un emploi. Parmi ceux-ci, seuls 58,5 % sont en emploi à durée indéterminée.

### La CGT Educ'action reçue au ministère

À sa demande, la CGT Educ'action a été reçue par le ministère pour faire le point sur la situation dans l'enseignement professionnel et l'application de la circulaire de rentrée.

Contrairement à ce qui avait été annoncé, rien ne change vraiment à cette rentrée 2014 concernant les contrôles en cours de formation (CCF). Pire, le ministère prévoit de remplacer l'épreuve ponctuelle de français et d'histoire-géographie du diplôme intermédiaire par un CCF. La CGT Educ'action revendique au contraire l'abandon des CCF.

La durée des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) reste inchangée. La raison invoquée est qu'une réduction des PFMP irait à l'encontre du discours politique actuel sur la promotion de l'apprentissage présenté comme une voie d'excellence.

**La CGT Educ'action revendique la réduction des PFMP au bénéfice d'heures d'enseignement.**

*Catherine Prinz et Matthieu Brabant*



### ■ Formation des enseignant-e-s : l'art de l'impréparation

**A**n'en pas douter, ne pas tenir compte des nombreux signaux lancés par les syndicats alertant sur les risques d'une rentrée de nouveau chaotique dans les Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE) est un art développé par le ministère de l'Éducation nationale.

Le nombre de stagiaires dans les académies n'a été connu que très tard, souvent fin juillet, parfois fin août. Ainsi, dans l'académie de Montpellier, il était attendu de l'ordre de 1 000 stagiaires (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés), mais en réalité, ce sont près de 1 500 qui sont arrivé-e-s. Il a fallu trouver dans l'urgence un lieu de stage, désorganisant nombre d'écoles et d'établissements. De nombreux stagiaires se retrouvent dans les zones les plus difficiles, avec parfois des emplois du temps les empêchant de préparer au mieux leur Master 2.

C'est à croire que le constat répété, d'année en année, d'une crise du recrutement ne suffit pas pour que les gouvernements successifs se disent qu'il faut cesser de maltraiter celles et ceux qui veulent, malgré tout, devenir enseignant-e-s. De l'ordre de 10 à 15 % des postes vacants à la rentrée dans les collèges et les lycées le sont du fait de stagiaires ne s'étant pas présenté-e-s... démissionnaires le jour même de la rentrée !

**Pour la CGT Educ'action, un recrutement niveau licence suivi d'une formation adaptée comme fonctionnaire stagiaire validée par un Master 2 est la réponse juste et efficace aux problèmes constatés.**

### ■ Une étrange "résorption de la précarité"...

**L**e plan Sauvadet devait résorber la précarité. Résultat ? Selon les données du ministère, le nombre de précaires augmente encore pour atteindre près de 8 % dans les collèges et même 13 % dans les lycées professionnels. Ainsi, dans l'académie de Créteil, on compte désormais 3 500 contractuel-le-s. Les services rectoraux étant débordés, seulement 2 200 avaient une affectation le 1<sup>er</sup> septembre. Pour reprendre l'expression même d'une responsable du rectorat de Créteil, le ministère de l'Éducation nationale est le plus mauvais employeur de France !

Les non-titulaires sont utilisé-e-s comme variable d'ajustement qu'on affecte ou désaffecte au gré des besoins.

**La défense des situations individuelles ne suffira pas, nous devons collectivement nous mobiliser, être solidaires et résister.** Quand un-e collègue est sur la touche, c'est toute la profession qui est attaquée. Quand la précarité avance, c'est la situation de toutes et tous qui est fragilisée.

**Titularisation sans condition de concours ni de nationalité.**

### ■ Modalités et cadres des stages

**D**e nombreuses ESPE et rectorats bricolent les formations qu'ils proposent aux stagiaires. Ainsi, il est souvent imposé à des stagiaires déjà titulaires d'un Master 2 de repasser à nouveau le diplôme. Dans les académies, nous devons agir pour que les stagiaires bénéficient des formations auxquelles ils/elles ont le droit dans des conditions décentes. Pour ce faire, **le minimum est le respect des textes réglementaires.**

Les arrêtés du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des stagiaires sont à consulter sur notre site internet (Rubriques : Entrée dans le Métier/Stagiaires). L'arrêté du 27 août 2013 fixe le cadre national des formations dispensées au sein des Masters "Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation" (MEEF).

Enfin, l'arrêté du 18 juin 2014 fixe les modalités de formation initiale de certain-e-s stagiaires étant dans une situation particulière. L'art. 1 de cet arrêté précise d'ailleurs que les stagiaires déjà titulaires d'un Master 2 doivent bénéficier d'un "parcours de formation adapté"...

### ■ Création d'une indemnité forfaitaire de formation (IFF)

**L**'IFF concerne les stagiaires qui accomplissent un demi-service et dont la commune du lieu de leur formation est distincte de la commune de leur école ou établissement d'affectation et de la commune de leur résidence familiale. Elle est exclusive du remboursement des frais de déplacement. Le taux annuel de l'indemnité est fixé à 1 000 €. Elle est versée mensuellement.

**Le champ des bénéficiaires nous paraît beaucoup trop restrictif.** C'est pour cela que la CGT Educ'action a demandé que les stagiaires affecté-e-s à temps complet dans un établissement dont la commune est différente de la commune de leur résidence familiale avant la réussite au concours ou à l'examen professionnalisé, puissent également bénéficier de cette indemnité dans la mesure où une formation leur sera également imposée. Nous avons reçu une fin de non-recevoir de la part du ministère !

Il est toujours possible de se faire rembourser ses frais sur la base de **décret du 3 juillet 2006** et de **l'arrêté du 3 juillet 2006** afférent, plutôt que de recevoir mensuellement cette indemnité forfaitaire.

Références : **décret 2014-1021 du 8 septembre 2014** et **arrêté du 8 septembre 2014**.

Page réalisée par Matthieu Brabant



## Lycéens en danger

Dès la rentrée de septembre, plusieurs lycéens sans-papiers se sont retrouvés en centre de rétention et menacés d'expulsion.

Arrêtée le 1<sup>er</sup> septembre et enfermée au CRA de Cornebarrieu (31), **Camila** devait être expulsée le 9 septembre. Si elle était restée seule et inconnue, elle serait déjà au Brésil... La mobilisation des personnels de son lycée Santos Dumont à Saint-Cloud (92) et la crainte du gouvernement que ne s'exprime la colère de ses camarades et de ses profs, ont permis, non seulement sa libération mais aussi d'obtenir très prochainement des papiers.



Camila, entourée de ses copains devant son lycée, le lendemain de sa libération

photo : Anthony Jhan



Cheick libéré, entouré de J-Pierre Rado (EREA Edith Piaf et CGT Educ'action), Abir Tripura (SG de la FIDL) et Henriette Zoughebi (vice-présidente du Conseil régional IdF)

Le lundi 15 septembre, c'est **Cheick**, un lycéen de l'EREA Edith Piaf à Paris qui est arrêté et placé au centre de rétention du Mesnil-Amelot. Ce lycéen avait demandé sa régularisation sur la base de sa prise en charge de l'aide sociale à l'enfance (ASE) avec son contrat jeune majeur. Alors que Cheik avait épuisé tous les recours juridiques, la veille du rassemblement devant l'EREA jeudi 25 septembre, le ministère cède et le libère du CRA. La menace de mobilisations lycéennes inquiète Beauvau. Le RESF, les syndicats lycéens et des personnels de l'Éducation nationale, la FCPE, vont conjuguer leurs efforts pour que la loi change. Alors que se profile une énième réforme du CESEDA<sup>1</sup>, ces organisations exigent que les jeunes scolarisés et leurs familles accèdent automatiquement à un titre de séjour et que, pour les mineurs isolés, soient interdits les insupportables "tests osseux" destinés à nier leur minorité. **Puisque le gouvernement peine à expulser les lycéens, que la loi les régularise !**

<sup>1</sup> Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

## "Étrangers dans la ville"

Voilà un excellent documentaire de Marcel Trillat<sup>1</sup> à voir et à montrer.

En à peine plus d'une heure, on en apprend beaucoup dans ce film à la fois épouyant et drôle. La zone d'attente à Roissy, les démarches pour demander l'asile, l'angoisse des résultats à la Cour nationale d'appel, la surexploitation des travailleurs sans-papiers, les démarches dans les préfectures au pays de Kafka... En suivant un étranger demandant le renouvellement de son titre de séjour, on croit vivre (en vrai) une reproduction de la scène des *douze travaux d'Astérix* où le petit gaulois était baladé de guichet en guichet. Pour renouveler un titre d'un an, il faut repasser "cinq mois avant" l'expiration. On vit en direct le cercle vicieux imposé au travailleur sans-papier venu demander un récépissé autorisant à travailler à une fonctionnaire qui lui demande d'obtenir d'abord une promesse d'embauche de l'employeur, lequel refuse en l'absence d'autorisation de travail. Marcel Trillat nous fait aussi entrer dans les centres de rétention (CRA). Les retenus et les fonctionnaires parlent. Il faut tout le doigté et l'expérience d'un Trillat pour que le directeur du CRA du Mesnil-Amelot attendant à l'aéroport de Roissy, qui avait commencé par se présenter comme le "maire d'un village" soucieux du bien-être des habitants, finisse par admettre que le ballet incessant des avions évoque le vol des vautours autour de leurs proies. Marcel Trillat s'intéresse à tous les protagonistes : agents et victimes de la chasse aux immigrés, militants associatifs, syndicaux... On suit les travailleurs sans-papiers CGT, accompagnés du camarade Hervé Goix, déboulant dans les bureaux d'une boîte d'intérim en vue de l'occuper pour contraindre les patrons à délivrer les CERFA<sup>2</sup>. On assiste à l'éclatement de leur joie collective, quand s'annonce la victoire avec la remise des convocations en préfecture, qu'on prendrait presque pour une remise des prix.

**C'est un film à voir et à montrer : dans les classes, dans les réunions publiques, ce documentaire didactique ouvre les yeux et les cœurs.**

<sup>1</sup> En attendant sa diffusion sur France2, le coffret DVD est paru avec en plus "Etranges étrangers" (1969) et cinq modules courts inédits. rouge@rougeprod.fr

<sup>2</sup> Formulaire administratif de demande d'autorisation de travail



Pablo Krasnopolsky

## ► Personnels Administratifs :

**Attaché-e hors classe :  
un avancement au seul "mérite"**

Les modalités d'accès à ce grade Ldit fonctionnel sont fixées par le décret du 17 octobre 2011. Ces avancements se font **exclusivement** par la **voie du choix**.

### ► Conditions d'accès au grade d'attaché-e hors classe :

- être au moins au 6<sup>ème</sup> échelon d'attaché-e principal-e,
- OU être détaché-e depuis au moins 6 ans dans un ou plusieurs emplois culminant à l'indice brut 1015 depuis les dix années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement,
- OU avoir exercé depuis au moins 8 ans des fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité durant les 12 années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement.

### ► L'accès à ce grade pose une nouvelle fois la question des "emplois" et des "fonctions".

*"Le grade est distinct de l'emploi. Le grade est le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent".*

(Extrait de l'art. 12, Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

Le terme "fonctions" qui est primordial, n'apparaît qu'une seule et unique fois dans l'art. 13 bis. Ces fameuses "fonctions" on les retrouve avec la prime de fonctions et de résultats (PFR). Inutile de rappeler ici le caractère inique de cette prime.

### ► L'accès à ce grade pose également question : par la voie du **CHOIX, EXCLUSIVEMENT !**

Sous couvert de "méritocratie", c'est le règne du grand n'importe quoi, de l'opacité, du fait du prince, de l'injustice et du copinage. ●●●

## ► Personnels de Laboratoires

**Pénibilité / agenda social 2014**

**Reconnaissance de la pénibilité et dangerosité du travail des personnels de laboratoires par le service actif**

La CGT souhaite très clairement la Réussite du travail entamé sur la pénibilité, ce qui suppose que les conditions suivantes soient réunies :

- une politique de recensement des expositions et de prévention, pour changer le travail autant qu'il est possible et nécessaire,
- la compensation par un départ anticipé en retraite en cas d'impossibilité d'en finir avec les expositions.

**Dans la Fonction publique les questions sont :**

- comment détecte-t-on les expositions ?
- comment les prévient-on ?
- comment les élimine-t-on, et où s'arrête-t-on ?

En d'autres termes, quelles seraient les expositions "légitimes", car obligatoirement liées aux missions exercées, et lesquelles doivent être éliminées ?

Le compte pénibilité du privé est établi par la loi, mais ne peut pas être transposé tel quel dans la Fonction publique. Si elle veut être exemplaire, la Fonction publique est contrainte d'établir la limite entre les expositions dites "légitimes", inévitables et fondées sur l'exercice des missions, et justement compensées, et les expositions qui peuvent et doivent être éliminées.

Cet exercice ne peut être que réglementaire, ne peut relever que des décrets constitutifs des corps et cadres d'emploi. Ce n'est pas tel ou tel employeur public qui peut en juger, sous peine d'arbitraire et de rupture d'égalité.

**C'est pourquoi la CGT considère que le plus simple est de renforcer et d'améliorer la reconnaissance de la pénibilité par le service actif, et de le fonder sur des critères incontestables de pénibilité et de dangerosité.**

*Chrystelle Rissel*



Dans la Fonction publique, les missions de service public ne permettent pas d'éliminer l'ensemble des expositions, ce qui justifie l'existence du "service actif", organisé par corps et cadres d'emploi, qui sont des groupes homogènes de fonctions fondés sur l'exercice d'une mission particulière.

●●● *"Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents".*

(Extrait de l'art. 6 de la déclaration des droits de l'Homme).

► La CGT exige la promotion à la hors classe pour toutes et tous.



## ► D'assistant-e social-e à agent administratif...

*Un-e assistant-e social-e pour des milliers étudiants : la difficulté d'effectuer des suivis et d'améliorer les situations durablement...*

Le public des services sociaux des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) est constitué d'étudiants âgés de 17 à 35 ans. Le service social en faveur des étudiants est le seul auquel ils peuvent s'adresser.

Parmi eux, les plus jeunes sont encore adolescents et ont besoin d'un accompagnement spécifique. Rupture familiale, éloignement du domicile, isolement, difficultés psychologiques. Leurs problématiques sont multiples et impactent le bon déroulement de leurs études.

Les étudiants étrangers font face à des situations de plus en plus précaires auxquelles le service social étudiants ne peut souvent pas apporter de réponse satisfaisante (du fait notamment du manque criant de logements).

Les étudiants en situation de handicap arrivent de plus en plus nombreux à l'Université et constituent un autre

public nécessitant un accompagnement tout particulier du service social. Pour ces jeunes, la CGT Educ'action revendique que l'ensemble des CROUS soit doté d'un poste d'assistant-e de service social (ASS) dédié à la mission handicap.

**Pour un véritable accompagnement...**

9 000, 10 000, 15 000... quelle que soit l'académie, l'effectif d'étudiants par ASS ne permet pas de proposer un véritable accompagnement social à des jeunes pourtant de plus en plus précarisés. La CGT Educ'action revendique des secteurs plus restreints pour chaque ASS afin qu'il/elle puisse remplir ses missions et offrir une vraie relation d'aide. Revenir à l'essence même de la profession dans les règles éthiques, déontologiques et dans le respect du secret professionnel, est indispensable.



**La CGT Educ'action s'élève contre les dérives !**

Ces principes fondamentaux sont particulièrement remis en cause par la saisie informatique systématique des entretiens dans un objectif statistique. Outre la perte de temps pour les ASS, le secret professionnel est sérieusement remis en question alors qu'il est le principe de la relation de confiance.

La remontée de l'activité du service social est nécessaire mais la CGT Educ'action refuse que l'informatisation devienne une priorité. La priorité des services sociaux des CROUS doit être d'accompagner et de soutenir les étudiants afin qu'ils puissent acquérir une autonomie, réussir leurs études et assurer leur avenir professionnel et personnel.

*Le collectif ASS*

## ► Infirmière scolaire... une sinécure !

**Ce n'est pas facile de parler des conditions de travail, et surtout de souffrance au travail des infirmières scolaires quand ce métier rime, dans l'opinion publique, avec : "ça va..., c'est tranquille, week-end, vacances scolaires..."**

Tout d'abord, et afin de rassurer tout le monde, le temps de travail de l'infirmière est annualisé : 36 semaines/an, 44 h/semaine, soit 1 586 h. On rajoute la journée de solidarité et... elle travaille autant que n'importe quel salarié !

Quant à "tranquille", on peut dire, certes différent du travail des infirmières hospitalières, mais très loin d'être un havre de paix...

Le stress que représente l'exercice dans l'Éducation nationale a de multiples facettes : nombre d'heures par semaine, responsabilité dans la prise de

décisions (elle est pénalement responsable de ses actes), charge émotionnelle (elle est à l'écoute), violences (verbales, parfois physiques), diversité des tâches à accomplir en un temps limité : même lorsque l'infirmière exerce à temps partiel, les missions restent entières !

Exercer dans l'Éducation nationale, c'est accepter un métier non reconnu au titre de sa spécificité dans son administration, pas de service infirmier mais un service de prévention en faveur des élèves, et dont les missions sont malmenées au gré des chefs d'établissement (elles sont sous leur autorité), et des politiques gouvernementales. Elles subissent la pénurie de médecins, la réduction des postes de secrétaires médico-scolaires, des locaux parfois non adaptés, l'absence de matériel minimum pour fonctionner, les glisse-

ments de tâches, les missions supplémentaires à moyens constants, le non-remboursement des frais de déplacement, et... histoire d'enfoncer le clou, leur reclassement en catégorie A est loin d'être le A type qu'elles demandaient, mais les grilles indiciaires de progression sont en plus discriminatoires par rapport à la Fonction publique hospitalière.

**Parce qu'elles sont en permanence à l'écoute du mal-être des autres, les infirmières négligent souvent leur. Ce qu'elles nomment stress, non reconnaissance sont avant tout des facteurs de risque dans la souffrance au travail. Ces aspects ne sont pas à négliger et méritent d'être approfondis car il est fort probable qu'ils cachent un mal-être spécifique à la profession.**

*Sandrine Sconamiglio*

## Entreprises : vous avez dit démocratie sociale ?

*S'il y a une "organisation syndicale" qui obtient des résultats auprès du gouvernement, c'est bien le MEDEF, en la personne de Pierre Gattaz.*

*Il attaque sur tous les fronts, rien ne lui échappe : Code du Travail, les 35 heures, représentativité dans l'entreprise, justice prud'homale.*

*Et le gouvernement qui n'arrête pas de prôner la démocratie sociale dans l'entreprise et la négociation collective, aide le patronat à "lever les freins au développement". Alors démocratie sociale ou déni de démocratie ?*

### → Élections prud'homales : chronique d'une mort annoncée

On croyait le projet de suppression des élections prud'homales abandonné, puisque retiré en janvier 2014 du projet de loi sur la formation professionnelle. De plus, contrairement à Michel Sapin, le nouveau ministre du travail, François Rebsamen s'était prononcé pour le maintien de ces élections.

Mais en plein mois de juillet, le gouvernement a déposé "en douce" un projet de loi devant la commission des affaires sociales du Sénat pour supprimer les élections prud'homales au suffrage universel. Les raisons invoquées : un faible taux de participation des salarié-e-s au scrutin et leur coût. Une justification un peu trop facile quand on sait les difficultés qu'ont les salarié-e-s à exercer leur droit de vote. La vraie raison, c'est le MEDEF décomplexé qui nous la livre : "les sanctions aux prud'hommes sont un obstacle au développement économique des entreprises, donc à l'emploi".

En fait, près de 80 % des jugements rendus en première instance sont favorables aux salarié-e-s et cela, les patrons n'en veulent plus. Pour les aider, le texte proposé par le gouvernement et qui serait débattu en octobre, permettrait de mettre en place pour 2017 un système de désignation des juges prud'homaux en fonction des résultats des élections dans les entreprises en 2013, qui ont mesuré l'audience des organisations syndicales.

**PÉTITION NATIONALE** l'élection des  
**POUR** Conseillers prud'hommes

En attendant, les élections, qui devaient avoir lieu en 2013, ont été repoussées de 2 ans et se voient encore reportées en 2017.

Dans la pétition mise en place pour le maintien des élections prud'homales en 2015, la CGT rappelle :

*"Cette suppression de l'élection des conseillers prud'hommes au suffrage universel est une attaque à la citoyenneté et un déni de démocratie :*

*✓ 5 millions de chômeurs, ainsi que les travailleurs précaires, se verraient privés de toute expression vis-à-vis de leurs juridictions prud'homales, ne participant pas aux élections des représentants du personnel au sein des entreprises, scrutin sur lequel la représentativité syndicale est désormais mesurée...*

*✓ 5,4 millions de salariés ne pourraient pas faire entendre leur voix en 2015 n'ayant pas été pris en compte dans la mesure de la représentativité actuelle.*

**C'est tout simplement inadmissible !**

*Élus tous les 5 ans au suffrage universel, les conseillers prud'hommes sont une force inestimable pour les salariés qui veulent obtenir réparation d'un préjudice subi de la part de leur employeur, qu'ils soient précaires, privés d'emploi ou retraités".*

### → Réforme des seuils sociaux

*"Négociation sur la qualité et l'efficacité du dialogue social dans les entreprises et la représentation des salarié-e-s", telle est l'expression politiquement correcte qui a été choisie pour ne pas dire : "Comment supprimer des droits des salarié-e-s ?".*

Les seuils sociaux déterminent les obligations légales des entreprises en matière de fiscalité et de représentations des salarié-e-s. À partir de 11 salarié-e-s, l'employeur est obligé d'organiser des élections pour désigner un-e délégué-e du personnel ; de même à partir de 50, il est obligé de créer un comité d'entreprise.

Ce qui est en discussion, c'est le passage du seuil de 11 à 20, et de réduire de 35 à 10 les obligations supplémentaires pour les entreprises de 50 salarié-e-s et plus.

L'objectif est avoué par François Hollande lui-même : "lever les verrous, les effets de seuil pour provoquer la création d'emplois". Mais quel est "le rapport entre le fait de supprimer des droits de représentation des salariés et la création d'emplois" s'interroge Thierry Lepaon.

En fait, nul doute que le MEDEF cherche, avec l'aide du gouvernement, au-delà de la question des seuils, à supprimer les obligations sociales qui y sont liées : comité d'entreprise, délégué-e-s du personnel, voire même l'existence des syndicats dans l'entreprise, bref le droit des salarié-e-s d'être représenté-e-s.

Le rapport de force collectif reste en travers de la gorge du MEDEF et celui-ci rêve de revenir au rapport individuel "patron" contre "salarié-e", en résumé un affrontement "capital/travail" au travers duquel les patrons pourraient exercer leur violence sociale.

**La CGT a bien évidemment annoncé qu'elle ne négocierait rien sur les seuils sociaux, car ce n'est tout simplement pas négociable !**

**Les attaques contre la représentation syndicale sont de plus en plus fortes. La Fonction publique n'y échappera pas si nous ne sommes pas vigilants et si la participation aux élections diminue.**

*Nadine Castellani Labranche*

→ Dans l'Éducation nationale du 27 nov. au 4 déc. 2014.  
→ Dans toute la Fonction publique, le 4 décembre...

**VOTEZ  
ET FAITES VOTER CGT.**



## Conditions de travail ?

*L'austérité imposée impacte fortement les services publics dont l'Éducation nationale. Les conditions de travail des personnels se dégradent de plus en plus sous l'effet des réformes successives. Loin de faire le tour de cette question, ces quelques témoignages en donnent un éclairage.*

### ■ Lycée Diderot à Marseille : ZEP en chantier...

*À l'image de l'Éducation prioritaire, le lycée Diderot à Marseille, lycée ZEP (jusqu'à quand ?), n'en finit pas d'être en chantier.*

Depuis des mois, cet établissement (alias Lycée des Métiers de l'Eco-Habitat et du Design d'Espace !) est en restructuration. Jusque là, rien d'anormal. Mais le chantier, mené par la société Eiffage (et sa cascade de sous-traitants), soi-disant "As" de la construction, ne cesse de traîner en longueur avec ses malfaçons, ses retards et toutes les nuisances (bruits, poussières) qui ont considérablement dégradé les conditions de travail de tout le personnel. Les élu-e-s au CHS avaient obtenu l'an dernier la venue du CHSCT départemental, qui avait alors émis de nombreuses préconisations pour rétablir de meilleures conditions de travail des personnels et d'accueil des élèves.

Plusieurs fois retardée, l'entrée dans une partie des nouveaux locaux devait se faire à cette rentrée 2014.

Or le jour J, 1<sup>er</sup> septembre, le constat était plutôt à la désolation : des ateliers pas terminés, des couloirs encore en chantier, seules les salles d'enseignement général pouvaient laisser un espoir si l'on faisait abstraction des serrures non posées, des poubelles absentes, du matériel pédagogique de base manquant,...

À cela, s'ajoute une organisation de la rentrée qui s'avère très vite, elle aussi,

en chantier : problèmes sur les emplois du temps, sur les conditions matérielles telles que la reprographie, et certains projets d'accueil des élèves annulés, faute de temps.

L'intersyndicale (CGT Éduc'action, SNES-FSU, SUD Éducation) avait eu raison de prévenir : la rentrée 2014 ne pourra pas se faire dans de bonnes conditions ou ne pourra pas se faire tout simplement. Gagné ! (Malheureusement). La commission préfectorale de sécurité n'a pas donné son accord pour l'accueil des élèves le 2 septembre. Face à la colère des personnels, le Conseil régional, qui suit et finance la restructuration, a dû s'expliquer et prendre des engagements datés pour la poursuite des travaux.

Le 8 septembre 2014, l'autorisation est enfin donnée pour la rentrée des élèves avec une perte de cours d'une semaine, voire plus puisqu'à ce jour, beaucoup d'ateliers ne peuvent pas fonctionner : machines non branchées, matériels dégradés par le déménagement, ... Conséquence directe : certains élèves ne viennent déjà plus en cours du fait de cette désorganisation. **Le lycée ne joue plus son rôle de service public d'éducation !**

Situé en plein quartier socialement "défavorisé" de la ville, là où les ser-

vices publics sont de moins en moins présents pour la population, là où la mairie de secteur a été livrée récemment au Front national, ce lycée a toujours subi de plein fouet les conséquences désastreuses des politiques d'austérité menées depuis des années. Les réformes telles que celle de la voie technologique, le manque de moyens, la montée de la "violence", sont des éléments qui pèsent lourdement sur son existence.

Devant cette situation, les personnels réunis en assemblée générale le lundi 15 septembre, à l'initiative de l'intersyndicale ont exprimé leur exaspération et se sont dits prêts à se mettre en grève si les conditions de travail et d'étude ne s'amélioraient pas très vite.

À ce jour, la mobilisation des personnels a permis des avancées, mais ils restent très vigilants sur la suite des événements et seraient prêts à repartir en lutte si la direction et la région ne tenaient pas leurs promesses.

Parfois, les personnels se posent la question légitime : mais qui veut la peau du lycée Diderot, qui veut la peau du service public d'éducation ?

*Pour la Section CGT du lycée Diderot  
Nadine Castellani Labranche*

■ **Première affectation : jeu de rôle pas drôle !**

Imaginez-vous dans la peau d'une jeune femme habitant à Lourdes, 3 ans d'enseignement comme contractuelle, et qui a passé le concours externe qu'elle a obtenu en 2013. Elle a accepté les règles du jeu puisqu'elle est affectée comme stagiaire à temps plein à 3 h de chez elle. Pour cela, elle a pris ses dispositions et amené sa fille avec elle.

Ensuite elle a participé au mouvement inter-académique, et comme elle est maman célibataire, elle n'a obtenu que 178 points, ce qui l'a amenée dans les joyeuses contrées parisiennes.

De ce fait, nouvelle organisation pour elle : elle rapatrie sa fille auprès de sa maman à Lourdes... Eh oui, quand on est TZR, impossible d'organiser une rentrée pour une ado qui entre en 5<sup>ème</sup>. Qu'à cela ne tienne, malgré son impression de devoir choisir entre sa fille et son métier (pour subvenir aux besoins de sa fille elle doit vivre sans elle), elle reste déterminée, et continue à jouer le jeu.

Affectée sur zone de remplacement départementale, elle apprend qu'elle est rattachée administrativement à un LP de banlieue parisienne assez accessible, dans lequel la chef d'établissement lui dit qu'elle a besoin d'elle à temps plein, aussi recherche-t-elle une chambre meublée, qu'elle trouve à la fin août. À ce stade, on pourrait penser que les fées se sont penchées sur son berceau...

Quelle n'est pas sa surprise donc lorsqu'elle reçoit un message incendiaire d'un lycée d'une autre ville de banlieue, qui lui affirme qu'elle est en faute et la met en demeure de regagner son poste ! Quel accueil... Elle n'en espérait pas tant, à aucun moment elle n'a été informée de cette affectation !

Finalement, après avoir échangé avec les deux chefs d'établissement, il semble possible qu'elle reste sur le premier établissement où un besoin de 9 h existe, qui va être ●●● (suite p. 16)

■ **Réforme des rythmes scolaires, santé, sécurité et conditions de travail... y'a encore du boulot !**

*La réforme des rythmes scolaires instaurée à la rentrée 2013 a été imposée contre l'avis de beaucoup de parents, d'élus et de la quasi-totalité des professionnels de l'Éducation. Or, on sait que dans toutes catastrophes industrielles ou accidents du travail, il est très dangereux de se priver des connaissances et expériences des travailleurs.*

*La CGT Educ'action et la FERC prennent les devants.*

■ **Bilan et perspectives...**

• **Concernant les élèves**

Avec tous leurs savoir-faire de professionnels, les personnels des écoles sentent que cette réforme crée des situations d'atteintes à la santé des élèves, voire de mise en danger. Si certains enfants se sont retrouvés seuls sur le trottoir un soir, car perdus dans la gestion et le tri au moment des temps d'accueil périscolaire (TAP), on constate surtout une désorientation des plus jeunes dans la journée, ou la semaine, due à des repères émiétés, mais aussi une fatigue accentuée et un épuisement chez les plus jeunes ayant des journées de classe chargées.

• **Concernant les enseignants**

Nombreux estiment que cette réforme aggrave leurs conditions de travail qui étaient déjà très inconfortables. De nouvelles tâches pour les collègues sont introduites avec, dans certains cas, la gestion des inscriptions aux nouvelles activités pédagogiques (NAP) / TAP et la ventilation des élèves le midi ou le soir. Surtout, la généralisation du mercredi cumule les handicaps car elle supprime un moment de respiration, augmente le nombre de jours travaillés et l'amplitude du volume horaire de la semaine (avec, en plus, des animations pédagogiques certains après-midi ou obligation de suivre la formation continue à distance) et augmente les temps de transport hebdomadaires (particulièrement pour les collègues éloignés de leurs postes). L'annualisation du temps de travail des remplaçant-e-s résultant de la réforme est aussi source de précarisation. Tout ceci suscite de la fatigue supplémentaire et accentue le phénomène du burn-out, pathologie largement répandue chez les professeur-e-s des écoles. La réduction du temps de travail n'est pas pour demain...

■ **Les outils pour agir**

Pour la CGT Educ'action et l'Observatoire Fédéral des Conditions de Travail de la FERC, la réforme est l'occasion d'imposer le respect de la législation *santé et sécurité* dans l'Éducation nationale...

**Rappel des outils existants :**

• **Les registres**

Tout travailleur peut et doit signaler sur le registre Santé Sécurité au Travail, toute situation de mise en danger ou d'atteinte à la sécurité observée sur le lieu de travail. Il faut déposer systématiquement tout constat inquiétant sur le registre.

• **Le CHSCT départemental**

Dans la Fonction publique, l'art. 57 du décret 82-453 modifié par l'art. 28 du décret 2011-774 du 28 juin 2011 impose que le CHSCT soit consulté : "*sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail...*".

➔ Il faut que les syndicats départementaux exigent cette consultation obligatoire.

On rappelle aussi que des **Fiches d'alerte FERC** sont à utiliser et à faire remonter afin de recenser et de donner de la visibilité aux problèmes récurrents constatés.

Cette présentation précède un guide, en préparation, par l'Observatoire Fédéral des Conditions de Travail de la FERC.

Jean Grimal





## ■ Les EREA franciliens : entre missions assignées et fonctions assurées

*L'enseignement adapté pose de vraies questions aujourd'hui, entre autres celles du public accueilli et des indicateurs pour orienter un jeune en Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA).*

*Le public est dit "en grande difficulté", mais ces difficultés sont diverses et variées. Certaines, d'ordre social et/ou familial, peuvent aller jusqu'à des phénomènes de violences. D'autres, d'ordre moteur ou cognitif, touchent des jeunes connaissant un certain type de handicap, difficile à évaluer et qualifier. D'autres encore, concernent des jeunes, mineurs ou majeurs isolés, qui peuvent, de surcroît, être confrontés à la barrière de la langue se surajoutant à une prise en charge sociale chaotique.*

### ■ Les EREA franciliens : rappels historiques et état des lieux

Les EREA sont relativement jeunes. Ces établissements institués en tant que tels en 1985, ont succédé aux Écoles Nationales de Perfectionnement (ENP) créées en 1951.

L'EREA est un établissement éducatif à part entière, impliquant un internat et proposant une formation professionnelle qualifiante. Nous avons quatre-vingt EREA sur l'ensemble du territoire français, dont quatorze en Île-de-France.

L'avant dernier rapport publié de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale concernant les EREA date du 25 juin 2002, soit plus de douze ans déjà. Alors qu'aucune suite ne lui a été donnée en termes de textes réglementaires, un nouveau rapport n° 2013-068 de l'IGEN intitulé "*Les EREA en 2012 : après 50 ans, des établissements oubliés ou des structures porteuses d'avenir ?*" a été remis au ministre de l'Éducation nationale en septembre 2013. Un groupe de réflexion sur les enseigne-

ments adaptés s'est réuni au niveau ministériel mi-septembre 2014. Il comprend des représentants des organisations syndicales.

### ■ L'identité des EREA interrogée

Une finalité de ces établissements est la formation professionnelle et la recherche d'une qualification, au moins de niveau V pour leurs élèves.

La circulaire de 1995, dans son préambule, annonce la transformation des EREA en Lycée d'Enseignement Adapté (LEA), mais aucun décret, jusqu'à ce jour, n'a confirmé ce préambule. Cependant, les interprétations de certaines académies, de certains départements et de certaines régions sont allées au-delà de la réglementation de l'Éducation nationale, en considérant, y compris dans les affichages, que ces établissements étaient des LEA ! C'est le cas notamment de Paris.

Relié à ce problème, des établissements ont supprimé des classes de 6<sup>ème</sup>, d'autres ont supprimé le cycle central et commencent en 3<sup>ème</sup>. Enfin, d'autres n'ont que les deux années de CAP ou plus, si les formations vont au-delà du niveau V.

Des témoignages d'enseignants, de directeurs et d'inspecteurs corroborent ce qui précède en rapportant qu'ils regrettent la disparition des 6<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>, car l'existence d'un LEA suppose qu'il n'est nul besoin des différents niveaux du collège, de 12 à 16 ans, ni d'internats éducatifs dans le premier cycle du second degré.

### ■ La question de la difficulté scolaire et sociale

Sur les problèmes, de l'ordre du social, du mal être et des difficultés d'apprentissage des jeunes, la question des inégalités est très prégnante dans ces établissements. Ces élèves sont issus de milieux populaires, avec plus de 75 % de catégories socio-professionnelles défavorisées.

### ■ Les dérives de l'orientation

On peut s'interroger sur le cas des élèves qui arrivent en EREA au niveau

des formations CAP. Comme pour tout collégien qui s'oriente en lycée professionnel, l'inscription se fait par la procédure simplifiée dite "AFFELNET", mais cette dernière n'est pas une procédure d'orientation vers les enseignements adaptés !

Plusieurs EREA fonctionnent de cette manière, notamment tous ceux de l'académie de Paris. À un moment donné, cela a permis de résoudre le problème du petit nombre d'élèves affectés dans un établissement professionnel. Par cette procédure, l'EREA complète toutes les sections de CAP dès la fin du mois de septembre, au plus tard.

La question de l'orientation de certains élèves vers l'EREA se pose bel et bien s'ils n'ont réalisé aucune démarche vers cet enseignement adapté et arrivent en EREA, par la procédure AFFELNET (ils y sont inscrits directement par les familles). Par contre, pour les élèves déjà suivis en amont par des enseignants spécialisés qui connaissent les EREA et plaident pour une orientation vers ces établissements d'enseignement adapté par le biais de mini-stages, il s'ensuit un accompagnement plus individualisé, un service médico-social opérant et, au final, une orientation choisie et mieux vécue par ces élèves et leurs familles.

La plupart des élèves de 3<sup>ème</sup> ont du mal à fournir un véritable choix d'orientation. Beaucoup d'entre eux parviennent à l'EREA sur un vœu par défaut. La question principale relève donc de la détermination des publics à accueillir, de la frontière entre les difficultés scolaires et les handicaps, de l'articulation avec la loi du 11 février 2005.

**L'orientation en EREA doit répondre à un vrai projet pour des élèves à besoins éducatifs particuliers et conserver sa spécificité d'enseignement adapté.**

*Jean-Pierre Rado*

## ■ Initiation à la philosophie

*Il serait difficile encore aujourd'hui de supprimer l'initiation à la philosophie dans les lycées de la République sans scandale -qui oserait le ridicule de nier publiquement la valeur de la réflexion à l'école?-, mais il reste facile de rendre impossibles les conditions de son enseignement : le sureffectif en constante !*

L'année où ma direction a retiré l'heure de dédoublement en terminales scientifiques sur leurs trois heures hebdomadaires, j'avais de cette série trois classes de 36 élèves.

C'est d'abord l'espace libre qui disparaît, comment enseigner, faire oublier les murs, quand la violence de la saturation les rapproche de vous ? Pas une chaise vide. Mais un cinquième mur. Des visages resteront anonymes, parce que les trois heures dédoublées que l'administration vous retire, elle vous les redonne en classe supplémentaire. À temps complet cela fait cinq, voire six masses. J'assume le lapsus. J'ai failli démissionner. Au minimum 7 devoirs de type "bac" pour 4 classes égalent déjà 1 008 copies de 6 pages, plus la centaine de l'épreuve finale, 45 minutes de correction en ayant le souci d'améliorer leur logique et non d'imposer la sienne, soit 831 h a minima par an. Les vacances n'existent pas avant le 8 juillet. 5 classes, 1 360 copies,... Encore la masse ?!

Lutter intellectuellement contre la foule, c'est mon métier, le professeur de philosophie le fait avec chacun, raisonner philosophiquement ne signifie jamais que sortir de la masse, s'arracher à l'opinion du grand nombre pour affirmer la singularité d'une réflexion critique.

Voilà ce que je dois transmettre, le désir de penser par soi-même, c'est écrit dans les textes officiels. C'est infaisable à 36. Dans cette situation, le parti-pris de la liberté n'a aucune occasion de partage, sinon avec quelques rares esprits préparés par le milieu socioculturel, et la langue

devient inégalitaire lorsqu'on n'a pas pu donner confiance à chaque bouche. Vous ne faites plus votre métier. Vous avez la sympathie des élèves, vous les éclairez sur le sens étymologique de leur affection : *souffrir avec*, certains reviendront vous voir : "*c'était intéressant, dommage que...*". Vous revivez votre impuissance, celle d'une aliénation, le contraire de la liberté !

Il y a une autre masse que vous n'arriverez pas à convaincre. À vos difficultés, "on" répond graduellement par adaptation à votre douleur en vous conseillant de...

❶ faire du cours un spectacle, mettre un masque quand la philosophie exige de les faire tomber. L'Éducation est devenue consumériste. "*Que ne peut-il leur ôter le trouble de penser et la peine de vivre ?*" écrivait Tocqueville au sujet de l'État qui démocratise la paresse en orientant les consciences vers l'ininterrogé qui devient l'ininterrogeable,

❷ revenir au cours magistral -avec vidéo-projection des titres de leçon, modernité numérique incomprise oblige-, dans cette fausse nostalgie qui est une amnésie d'avoir subi soi-même le *magister* qui ne soupçonnait pas que vous puissiez penser, ou d'avoir été le seul à le comprendre (parfois se montre une pointe de narcissisme...),

❸ changer de métier, bien sûr, vous êtes trop fragile, il faut être autoritaire à 36. Je me demande si ce fantasme de la force n'est pas proportionnel au manque de savoir transmis. Ce qu'on ne sait pas/plus, ou ce qu'on croit savoir, on l'impose. La philosophie selon Deleuze dit le plus positif d'elle-même dans son travail critique : "*entreprise de démythification*", en terminale, on ouvre une porte qui ouvre sur des questions. "*Faire des hommes libres*" commence avec le questionnement !

CD

## ■ Première affectation : jeu de rôle pas drôle !

••• (suite de la p. 14) rapidement complété par un besoin supplémentaire de 9h dans sa discipline. Pourtant, on lui signifie à nouveau qu'elle est affectée sur le deuxième ; établissement situé assez loin, dans un autre département, et qui va nécessiter 3h30 de transports en commun aller-retour. En effet, notre involontaire héroïne n'a pas de voiture : elle souhaite, comme on pourrait s'en douter, rentrer tous les week-ends pour retrouver sa fille (400 euros de billets d'avion par mois en plus des 520 euros/

mois de loyer pour une chambre meublée, sans compter la caution d'un mois d'avance...).

**Malgré les injonctions contradictoires, l'absence d'informations, les coups de fil incendiaires, elle n'a pas encore démissionné : dans ces conditions il nous semble que l'on peut la proposer au plus vite pour les palmes académiques !**

Frédéric Moreau  
Responsable des élus paritaires,  
CGT Éduc'ation 91



Pierre Corneloup





**Valérie** était une camarade extraordinaire et nous mesurons tous l'honneur que nous avons eu de militer à ses côtés, auprès de cette combattante lumineuse, courageuse, forte et résistante face à toutes les injustices contre les travailleurs, tous les travailleurs. Sa gentillesse, ses qualités humaines, son dévouement militant, son écoute des autres et particulièrement de celles et ceux en difficulté, étaient un exemple.

Elle avait reconstruit notre syndicat départemental, il y a une dizaine d'années, alors qu'il était perdu. Puis, elle a su nous rassembler autour d'elle, nous fédérer, nous faire confiance et exhaler chez nous la fraternité qui doit guider nos luttes. Elle nous a transmis et enseigné toutes ses valeurs et ses idéaux, ceux de la CGT. Elle a su révéler chez nous le meilleur de nous-mêmes, elle nous a permis de donner un sens à nos révoltes grâce au combat syndical celui pour les droits, pour l'égalité, pour l'émancipation, pour la liberté, pour le respect des travailleurs. Elle nous a guidés dans chaque bataille qui pour elle -pour nous désormais- nous rapproche inexorablement de la victoire de notre classe. Elle n'y a jamais renoncé, ne s'est jamais avouée vaincue et en dépit des vents contraires, elle continuait de soigner nos espoirs en nous rappelant les siens.

Nombreux sont les dossiers délicats qu'elle a eu à résoudre. Que ce soit par exemple dans des écoles primaires, comme à Cabasse, où depuis plusieurs années, l'ensemble des personnels, professeurs des écoles, ATSEM vivaient dans une situation de souffrance psychologique qui les mettait en danger dans leur métier : violences verbales, travail empêché, menaces, humiliations... C'est Valérie, avec la CGT, qui a œuvré pour que le caractère d'urgence et de gravité face à la détresse des personnels soient pris en considération et que les autorités administratives prennent enfin leur responsabilité. C'était il y a deux ans.

De même, elle ne comptait pas non plus son temps et son énergie pour défendre les collègues du second degré, dans son établissement, le lycée Janetti de Saint-Maximin, bien sûr, mais aussi partout dans le Var comme ce fut le cas au Collège Henri Wallon de la Seyne-sur-Mer. Là encore la souffrance des personnels était minimisée par la hiérarchie. Valérie, sans jamais se substituer aux collègues -elle avait horreur de ce syndicalisme là- a su les épauler, les soutenir tant individuellement que collectivement. Elle les a aidés à relever la tête et à ne plus accepter brimades et harcèlement, à rester debout pour rétablir leur dignité. Elle les a soutenus inconditionnellement tous les jours, pendant près d'un mois, dès sept heures au piquet de grève avant d'entamer sa journée de cours, quatre-vingt kilomètres plus loin, à dix heures. Elle les a accompagnés jusqu'à ce que la justesse de leur combat ne fasse plus de doute. C'était il y a tout juste un an.

Et quand on l'interrogeait, elle minimisait cette vitalité gigantesque, inépuisable. Elle minimisait, sincèrement, naïvement presque, le grand respect qu'elle inspirait et particulièrement à ses adversaires. Nous pourrions encore multiplier les exemples, les adjectifs et les éloges, cela nous ramènerait toujours à une sentence définitive et usée du genre "*nous ne sommes que peu de choses face à la mort*". Certes, mais aussi courte soit-elle, ce qu'il importe surtout, c'est de trouver les ressources et un sens pour faire une grande chose de sa vie... car, là, nous ne sommes pas tous égaux et Valérie était géante.

Elle n'aurait pas aimé que l'on écrive tout cela d'elle.

Ses camarades



Joël Galiay, son compagnon, et la famille de Valérie, tiennent à remercier tous ceux, camarades, collègues, amis, famille, qui, chacun à sa manière, leur ont témoigné leur sympathie.

## Les Retraité-e-s dans la CGT Éduc'action

(Document adopté lors de la Conférence Nationale de la SNR, à Dijon en octobre 2012)

### 1. Une évolution en marche

La démarche engagée depuis plusieurs années a abouti dans la dernière période à une évolution positive réciproque des rapports entre la SNR et la direction nationale de la CGT Éduc'action permettant d'envisager dans des conditions nouvelles et plus favorables la place et le rôle des retraités dans notre organisation à tous les niveaux. Parallèlement, des avancées analogues se sont produites au niveau de nombreuses sections de retraités dans leurs relations avec les SDEN et les Unions régionales ou académiques.

Concrétisées au congrès de Guidel par une représentation accrue des retraités et une intervention constructive de leurs délégués, ces avancées sont également perceptibles dans la représentation de la SNR dans le bureau de l'Union, la place de la SNR dans le PEF, la prise en compte des repères revendicatifs des retraités dans ceux de la CGT Éduc'action, la gestion du fichier national des retraités avec celui de l'Union, et l'intégration de la gestion financière de la SNR dans celle de l'Union en totale maîtrise de la SNR sur son budget.

Ce constat positif nous invite à poursuivre la démarche afin de parvenir à sa généralisation et à l'harmonisation des modes de fonctionnement dans toutes nos structures.

Le mouvement d'ensemble de la société qui voit la place et le nombre des retraités, et donc leurs rôles et leurs besoins, se développer avec le progrès de l'espérance de vie, est porteur d'exigences nouvelles pour notre syndicat.

Les retraités s'intègrent de mieux en mieux dans la vie de la CGT à tous les niveaux. Avant tout, les retraités sont adhérents de leur SDEN et leur activité au sein de celui-ci doit être favorisée et améliorée en appui sur le rôle d'impulsion et de coordination de la SNR et des sections de retraités.

Ce rôle d'impulsion et de coordination s'exerce dans deux domaines essentiels : l'organisation et le financement de leur activité spécifique, liée à la position administrative particulière qui est la leur, et aussi la réflexion et l'intervention sur leurs revendications spécifiques (formulées notamment dans les repères revendicatifs Retraite-Retraité de la CGT Éduc'action.

### 2. Premier aspect : organisation et activité spécifique

La SNR et les sections départementales, académiques ou régionales ne sont pas et ne peuvent être considérées comme des syndicats dans l'Union.

Ce mode d'organisation et de fonctionnement découle de plusieurs spécificités. Les retraités sont hors des établissements; ils sont dispersés et la continuité syndicale au départ à la retraite est un enjeu de taille. D'autre part, plus les années de retraite passent, plus les retraités s'éloignent de leur vie professionnelle passée, au profit de préoccupations plus transversales, liées à leurs nouveaux rythmes de vie et à leurs problèmes quotidiens liés à l'âge d'une part, au différentiel de ressources d'autre part: pouvoir d'achat des pensions et pérennité des régimes de retraites, raréfaction des services publics de proximité, accès aux soins, perte d'autonomie, logement... Bref, ce que l'on peut résumer par la place des personnes âgées dans notre société.

Tout cela fonde la nécessité d'une organisation spécifique des retraités, dans la CGT Éduc'action comme le sont dans la CGT les UFR, les USR et l'UCR.

La section départementale, académique ou régionale doit donc veiller à participer à l'activité des USR et ULR. Les sections régionales ou académiques existent pour compenser l'absence de sections départementales qui regrouperaient aujourd'hui un trop petit nombre d'adhérents pour être

viables. Mais il n'est pas dit qu'elles ne doivent pas se déconcentrer plus tard si l'évolution des effectifs le permet.

Pour l'instant, il n'est pas question de casser ce qui existe et qui assure le rôle qui lui est dévolu. Mais nous essayons de développer, partout où c'est possible, une vie départementale au sein des SDEN, coordonnée avec l'activité régionale et nationale.

La SNR et les Sections de retraités permettent que les revendications spécifiques des retraités soient portées dans les diverses instances de la CGT Éduc'action, qu'elles ne se trouvent pas diluées par la dispersion des retraités et leur position hors champ d'activité professionnelle. L'élaboration des repères revendicatifs "Retraite-Retraité" à l'initiative de la SNR concrétise cette dimension. En quelque sorte, les Sections de retraités sont des pôles d'activité revendicative spécifique, analogues à ceux qui prennent en charge les questions liées à la diversité des positions administratives des personnels (lycées, formation professionnelle, collèges, écoles, précaires, personnels non enseignants,...). Le régime particulier pour le fonctionnement financier est nécessité par la position hors cadre des retraités, leur dispersion géographique, leur rythme de vie déconnecté en grande partie de celui des actifs (par exemple, les retraités s'absentent, quand ils en ont les moyens, plutôt hors saison) qui exigent des formes d'activité et des moyens adaptés.

La progression des effectifs de la SNR, qui tranche sur la situation d'ensemble de l'UCR, démontre que notre mode d'organisation est efficace pour la **continuité syndicale**, même si les besoins de mieux faire encore sont évidents. Il serait donc contre productif de casser notre outil pour le fondre, soit dans un ensemble fédéral plus disparate, soit dans la masse de l'Union et des SDEN qui éprouvent en général bien des difficultés à main-



tenir un lien régulier avec les retraités. Désormais, par suite de la dissolution de l'UNSGPEN, est posée la nécessité de l'accueil des retraités ATOSS et du déploiement de leur activité, en lien avec le pôle national et les pôles locaux des personnels non enseignants en activité.

Cependant, l'efficacité de la continuité syndicale ne tient pas seulement à l'existence et à l'activité de structures spécifiques des retraités, elle dépend pour une grande part des liens de celles-ci avec les syndicats et unions régionales, ainsi qu'avec les USR.

La mise en œuvre du Cogitiel à la place du fichier Acasden permet de recenser les syndiqués actifs et retraités pour améliorer leur lien avec l'ensemble des structures du syndicat.

### 3. Deuxième aspect : représentativité

**La question du "double canal" d'expression des retraités s'examine dans ce contexte et à partir du rôle de chaque organisation.**

Ils participent à la vie démocratique de leurs SDEN respectifs et, à ce titre, ils votent lors des congrès ou autres instances de décision et peuvent être délégués par leur SDEN aux congrès des structures dont ils sont partie prenante. Ils sont là responsables devant leur SDEN.

Ils participent également à la vie démocratique de leur section locale de retraités, laquelle désigne des délégués pour la représenter dans les conférences des instances dont elle est partie prenante (URSEN/URASEN, USR,...) et de la SNR ainsi que dans le congrès de la CGT Educ'action.

Dans ces cas-là, c'est à partir de leurs revendications spécifiques surtout que se prononcent les retraités, bien qu'ils ne les considèrent pas en dehors des orientations générales de la CGT et qu'ils aient leur mot à dire à ce sujet. Les retraité-e-s ont eu une activité professionnelle et militante de plusieurs dizaines d'années : ils sont porteurs d'expériences syndicales qui peuvent profiter à l'ensemble de notre organisation. Ils sont donc qualifiés pour se prononcer sur une orientation ou des repères revendicatifs particuliers.

Tout dépend, en fait, de la qualité des débats dans son SDEN d'une part, dans sa Section de retraités d'autre part, le retraité participant aux deux ce qui est un atout supplémentaire comme l'est le fait pour un syndiqué de participer à un pôle spécifique le concernant.

Globalement, la voix des retraités au niveau national de la CGT Educ'action est coordonnée et portée par la SNR et ses délégués ou représentants à ce niveau.

À noter que dans le calcul des mandats pour le congrès de l'Union, les retraités sont défalqués des effectifs des SDEN et globalisés au niveau de la SNR, avec la prise en compte du barème évolutif de leur cotisation pour le calcul des mandats.

La perception du poids des retraités est la conséquence de la forte croissance de leurs effectifs, doublés en une dizaine d'années, mais leur représentativité est désormais conforme à leur nombre. Notons que cette question est posée aujourd'hui dans tous les aspects de la vie sociale, politique et économique. Elle renvoie à la place des retraités dans la société: citoyens à part entière ou "assistés" ?

Toute évolution éventuelle des modes de représentativité devra éviter de porter atteinte à la qualité de retraité syndiqué à part entière et de diluer la spécificité de l'activité revendicative des retraités.

### 4. Troisième aspect : finances

Pour ce qui est des cotisations, plusieurs questions nécessitent des mises au point.

#### D'abord celle de leur taux

La CGT est engagée dans un processus, impulsé par l'UCR, devant aboutir au prochain congrès à un taux de 1 % pour les retraités, comme pour les actifs, et à la reconnaissance du principe "*Un syndiqué, une voix*". Cet engagement a été exprimé par la voix de Bernard Thibault en conclusion du dernier congrès confédéral. Dans cette perspective, l'UCR a invité ses composantes à engager la progression du taux de cotisation dans des formes et délais adaptés à leur situation. La SNR est partie prenante de cette évo-

lution qui la conduira en 2013 au 1 %. Cette décision a été prise à la conférence de Guidel et engage bien évidemment tous les adhérents retraités de notre secteur.

Il convient de rappeler que, à chaque niveau d'organisation, les statuts fixent les règles de fonctionnement démocratique valables pour tous, sans porter obstacle aux structures qui décident de faire mieux.

#### Ensuite, celle de leur gestion

Il existe actuellement plusieurs modes de gestion qui auraient besoin d'être harmonisés par souci de transparence et d'efficacité. Cette harmonisation est d'autant plus nécessaire qu'il faudra, en application de la loi sur les finances syndicales, aboutir rapidement à une comptabilité des sections de retraités intégrée dans celle des SDEN (ou des UR ou UA), mais sous leur responsabilité propre à l'instar du mode en vigueur pour la SNR et l'UN. Cette évolution doit être effective courant 2012.

Dans cette perspective, la participation nécessaire des sections de retraités au financement des SDEN et UR ou UA se pose en termes nouveaux, de même que la résolution n° 4 du 6<sup>e</sup> congrès de l'UNSEN doit être revue en matière de reversement des cotisations, en tenant également compte que le fonctionnement spécifique des sections de retraités (s'il existe) allège le coût de celui des SDEN en direction des retraités.

Si la section locale de retraités existe, le retraité lui verse sa cotisation et le trésorier de la section effectue les versements à Cogetise, à l'URSEN/UASEN et au SDEN.

Le retraité peut continuer de verser sa cotisation au SDEN qui la reverse en totalité, dès réception, à la section des retraités qui effectue les versements comme ci-dessus.

En l'absence de section locale de retraités, le SDEN perçoit leurs cotisations et effectue les versements à Cogetise (bordereau spécifique retraités) et à l'URSEN/UASEN.

Puisque le retraité est syndiqué à part entière de son SDEN, toute autre façon de faire doit disparaître.

Dijon, le 10.10.2012

## L'Égalité entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique

*Les luttes des femmes ont permis de conquérir des droits, mais l'égalité n'est pas encore une réalité : inégalités de salaires et de retraites, temps partiels subis, précarité, difficile accès aux postes à responsabilités, violences sexistes et sexuelles, répartition inégale des tâches domestiques et des responsabilités familiales, ... sont encore d'actualité et cela, que les femmes travaillent dans le public ou dans le privé.*

*Les droits conquis peuvent être remis en cause comme en Espagne pour le droit à l'IVG. Dans le contexte actuel d'austérité, les forces intégristes et réactionnaires s'attaquent aux droits sociaux et elles commencent par les droits des femmes !*

L'égalité inscrite dans la Constitution française doit être une réalité pour toutes les femmes et les hommes. L'État doit être exemplaire en la matière.

La CGT, comme toutes les autres organisations, a signé, le 8 mars 2013, un protocole sur l'égalité dans la Fonction publique.

Des mesures sont à prendre conformément à cet accord.

Les concertations, groupes de travail, négociations doivent intégrer l'enjeu de l'égalité professionnelle dans leurs travaux : recrutement, formation, rémunération, promotion, santé au travail, action sociale, pénibilité, retraites... Cette démarche intégrée vaut dans tous les lieux de représentativité : Comités techniques et d'action sociale, CHSCT, Commissions Paritaires...

À tous les niveaux un Rapport de Situation Comparée (RSC) doit être effectué : nationalement, dans les ministères, les directions. Il doit comporter une analyse chiffrée qui s'appuie sur des indicateurs pertinents, reposant sur des éléments chiffrés qui retracent pour chacune des catégories professionnelles, la situation respective des femmes et des hommes en matière d'embauche, de formation, de promotion professionnelle, de qualifications, de classifications, de conditions de travail et de rémunération effective. La publication de ce RSC doit être effective partout.

Ces nouveaux bilans devraient être élaborés par les différentes administrations depuis ce mois de juin 2014.

Les négociations sur l'action sociale doivent aussi tenir compte des exigences d'égalité.

Pour exemple, beaucoup de femmes dans la Fonction publique sont contraintes de prendre du temps partiel ou un congé parental par manque de structures adaptées pour l'accueil des enfants.

Accueil de la petite enfance, crèches, logement, transport... : les employeurs publics doivent faire des propositions dans leur politique d'action sociale.



**Si le gouvernement affiche une politique volontariste en matière d'égalité, concrètement les inégalités et les discriminations perdurent, voire s'accroissent.**

**Notamment, les politiques d'austérité aggravent la situation des femmes : réforme sur les retraites, gel des salaires, réduction du nombre de fonctionnaires, fermeture de services... Ce sont les femmes qui ont les pensions les plus basses, les salaires les plus faibles, qui sont les plus nombreuses privées d'emplois...**

**Le rapport annuel 2014 dans la Fonction publique (FP) montre que les inégalités professionnelles dans la Fonction publique sont encore très importantes, voire plus importantes.**

**Nous constatons des écarts de rémunération toujours au désavantage des femmes.**

Ce rapport annuel signale des écarts moyens de salaires entre les femmes et les hommes : de 17,6 % pour la FPE (15,4 % en 2010), de 12,1 % (12,8 % en 2010) pour la FP territoriale et de 28 % pour la FPH (27,5 % en 2010).

Dans l'ensemble de la FP, la proportion des femmes ayant un diplôme de l'enseignement supérieur est plus importante que celle des hommes (48 % contre 43 %).

Pourtant, si elles représentent environ 61 % des salariés et qu'elles sont plus diplômées et mieux diplômées que les hommes de façon globale, elles sont nettement sous représentées dans les emplois de l'encadrement supérieur et de direction : les hommes occupant ces emplois sont sur représentés par rapport à leur part.

Les femmes sont aussi majoritaires chez les non-titulaires (67 %) et chez les contrats aidés (69 %).

**Pour la CGT, l'égalité doit se concevoir en permanence en amont de toute décision, de lois, d'accords. Elle doit être intégrée dans toutes les négociations, avec une obligation de résultats pour lutter contre les inégalités.**

**L'application du principe "À travail de valeur égale, salaire égal" doit être la règle, en particulier pour la reconnaissance des qualifications des métiers à prédominance féminine par leur réévaluation dans les grilles salariales.**

Plus généralement, les stéréotypes et préjugés sont les terrains des discriminations, des violences, des inégalités et des injustices.

Il est donc très important que, dès l'école, il y ait une transmission d'une culture de l'égalité entre les sexes, une prise de conscience des préjugés et que l'école participe activement à la lutte contre toutes les formes de discriminations.

**La CGT, syndicat de transformation sociale, doit s'engager au quotidien, pour l'égalité des droits et contre toutes les formes de discriminations. Cela doit être une constante dans toutes les luttes et toutes les négociations !**

*Céline Verzeletti,  
Membre de la CEx confédérale*



## Classement des agents contractuels dans un corps de titulaire des personnels enseignants et d'éducation : une avancée indéniable, mais beaucoup reste à faire !

*Suite à l'intervention de la CGT en Comité Technique Ministériel (CTM), l'article 11-5 du décret 51-1423 du 5 décembre 1951, portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale, a été modifié par le décret 2014-1006 du 4 septembre 2014.*

Il en ressort les éléments suivants :

### • D'une part,

le nouvel article 11-5 intègre les deux derniers alinéas ainsi rédigés : *"Les agents qui avaient, avant leur nomination, la qualité d'agent non-titulaire de droit public et qui sont classés à un échelon correspondant à une rémunération indiciaire dont le montant est inférieur à celui de la rémunération qu'ils percevaient avant leur nomination, conservent à titre personnel le bénéfice de leur rémunération antérieure, jusqu'au jour où ils bénéficient dans leur nouveau grade d'une rémunération indiciaire au moins égale au montant ainsi déterminé.*

*Toutefois, le traitement ainsi maintenu ne peut excéder la limite du traitement indiciaire afférent au dernier échelon du premier grade du corps considéré. La rémunération, perçue avant la nomination prise en compte ne comprend aucun élément de rémunération accessoire.*

*La rémunération antérieure prise en compte pour l'application des dispositions de l'alinéa précédent est celle qui a été perçue par l'agent intéressé au titre du dernier emploi occupé par lui avant sa nomination dans lequel il justifie d'au moins six mois de services effectifs au cours des douze mois précédant cette nomination".*

**Exemple :** Un stagiaire certifié ayant enseigné contractuellement pendant 6 ans et dont la dernière rémunération correspondait à l'indice majoré (IM) 467 (équivalent du 6<sup>ème</sup> échelon), n'aurait été classé, avec l'ancienne disposition, qu'au 4<sup>ème</sup> échelon (IM 445) avec un report d'ancienneté de 1 an.

Compte tenu de la nouvelle réglementation, il gardera, à titre personnel, un IM de rémunération équivalent à 467 jusqu'à ce qu'il atteigne un avancement d'échelon lui donnant un indice de rémunération supérieur à 467, soit le 7<sup>ème</sup> échelon (IM 495).

**De ce fait, plus aucun stagiaire, ex-contractuel, ne pourra percevoir une rémunération inférieure à celle qu'il détenait quand il était agent non-titulaire.**

### • D'autre part,

le 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article 11-5, dans sa **version antérieure**, est purement et simplement supprimé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

De ce fait, avec cette nouvelle disposition, tout ex-agent non-titulaire pourra conserver son échelon de classement dans son corps de titulaire au regard de l'ancienneté retenue comme agent non-titulaire et **ne se verra plus appliquer la règle dite "du butoir"**. Elle consistait à faire en sorte que les règles de classement ne pouvaient avoir pour effet de classer un agent à un échelon correspondant à un indice de rémunération supérieur à celui détenu comme agent non-titulaire. En conséquence, beaucoup de collègues se retrouvaient classés dans un échelon de début de carrière et donc ne bénéficiaient pas de la reprise d'ancienneté de service de contractuel qui leur était due.

**Néanmoins, il n'est pas acceptable que cette mesure se fasse au détriment de la perception de la prime d'entrée dans le métier (1 500 €) en tant que titulaire** (voir art. 1 du décret 2014-1007 du 4 septembre 2014 modifiant le décret 2008-926 du 12 septembre 2008 instituant une prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation).

**Le ministère ne peut pas, d'un côté accorder un droit, et de l'autre en retirer un ancien sous prétexte que les collègues en question ont déjà exercé plus de 3 mois en tant qu'agent non-titulaires.**

**En réalité, cette "contrepartie" n'a pour seule justification qu'une restriction budgétaire.**

### • En outre,

l'article 2 du décret 2014-1006 du 4 septembre 2014, ouvre aux **ex-agents non-titulaires déjà classés**, la possibilité de demander un nouveau classement, établi sur la base de ces nouvelles dispositions, à la condition de présenter leur demande dans un délai de **6 mois** à compter de la date de publication (**06 septembre 2014**) du décret 2014-1006 modifiant l'article 11-5 du décret 51-1423 du 5 décembre 1951. La durée des services accomplis dans leur corps depuis leur recrutement ne sera néanmoins pas retenue pour ce second classement qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014. L'ancienneté des intéressés dans leur corps sera cependant toujours décomptée à partir de la date à laquelle ils ont été nommés.

*Une partie des revendications longtemps portées par la CGT sont enfin satisfaites. Cependant, ces règles de classement nous paraissent toujours trop restrictives. La CGT Educ'action revendique que le classement prenne en compte tous les parcours professionnels antérieurs (public et privé), ceci pour l'ensemble des personnels accédant à la titularisation, quels que soient la discipline, le concours et le corps d'intégration.*

*En conclusion, la CGT Educ'action demande, au plus vite, l'ouverture de négociations sur les modalités de classement de l'ensemble des agents accédant à un poste de titulaire de personnels enseignants et d'éducation.*

Jean-Pierre Devaux

→ La demande du nouveau classement doit arriver dans les services  
le 06 mars 2015 au plus tard.

N'hésitez pas à réclamer un justificatif lors du dépôt du dossier.

Voir le modèle de courrier sur : [www.unsen.cgt.fr](http://www.unsen.cgt.fr) / Rubrique : Reclassement

## Concours "rénovés" 2014 Stagiaires désabusés... Tuteurs mal payés...

*Remise en place d'une formation initiale des enseignants, réévaluation des décharges de service des stagiaires : les annonces depuis le changement de majorité pouvaient laisser penser que la formation des futurs enseignants tenait à cœur au ministère de l'Éducation nationale. Les ESPE remplacent les IUFM. On y fera de nouveau de la formation initiale.*

*Pourtant en cette première rentrée "nouvelle formule", les stagiaires-lauréats de concours vont de désillusions en désillusions... dans l'Enseignement public comme dans l'Enseignement privé.*

### Des économies au détriment du stagiaire et du tuteur

Les indemnités de déplacement et remboursement de frais, prévues par le décret de 2006 donnaient lieu jusqu'à présent à des remboursements, calculés en fonction de la distance entre le lieu de formation et l'établissement de stage (résidence administrative) sur une base de 0,17 cts/km et 25 €/nuitée. Suite à la réduction des emplois dans l'Éducation nationale et à la suppression des lieux de formations sur chaque académie, ces trajets n'ont cessé d'augmenter. Ces montants n'étaient pas mirifiques, souvent en deçà des frais engagés.

C'était encore trop. Le décret de juillet 2014 prévoit une indemnité forfaitaire annuelle de 1 000 €<sup>1</sup> censée remplacer ce qui était prévu depuis 2006 : pour nombre de stagiaires, cela signifie 20, 30, 40 % du salaire qui passent en frais... **Contactez-nous : les rectorats ne peuvent refuser de vous rembourser selon les "anciennes" modalités !**

<sup>1</sup> si communes non limitrophes

**Prime à la masterisation** : à partir de 2010, le ministère a accepté de réévaluer les salaires des enseignants stagiaires dorénavant titulaires d'un Master 2. Les stagiaires Bac + 5 de 2010 débutaient directement à l'échelon 3 (2 000 € bruts/mois... 1 600 € nets).

Nouvelle réforme : les stagiaires Bac + 5 de 2014 débute-  
ront de nouveau à l'échelon 1 soit 1 335 € nets ! Le M2  
vaudrait-il moins cette année que les précédentes ? Non :  
le ministère a sciemment oublié le coût que représentent  
deux années de formation supplémentaires. On résume les  
réformes 2010-2014 : 2 échelons de moins et 2 années de  
prêts étudiant à rembourser en plus.

Rémunération des tuteurs, conseillers pédagogiques des  
stagiaires :

2010 : indemnité de 2 000 € /an

2014 : indemnité de 1 250 € /an

... soit près de 40 % de moins pour un travail équivalent !

### Quelles conditions ?

Les stagiaires lauréats des concours internes et réservés sont classés, au 1<sup>er</sup> septembre 2014, à l'échelon 1 de la grille des certifiés (ou PLP, PEPS...), puis à l'échelon 2 au 1<sup>er</sup> décembre et à l'échelon 3 au 1<sup>er</sup> septembre 2015. (Voir les grilles sur notre site : [www.cgt-ep.org](http://www.cgt-ep.org)).

Ils ont un temps complet (18 h de cours) et doivent suivre une formation en parallèle.

Les stagiaires des concours externes 2014 sont classés à l'échelon 1.

Ils doivent effectuer 9h de cours et valider leur M2 en parallèle.

Rappelons qu'il y a encore quelques années, les lauréats de concours externes enseignaient entre 4 et 6 h, pour une rémunération à temps complet. Bref, ils avaient le temps de se former correctement aux côtés de leurs tuteurs, déchargés en contrepartie de ces 4 à 6 h...

**RAPPEL** : les années d'expérience cumulées comme maître délégué sont prises en compte et entraînent un reclassement dès le début de l'année de stage. Les rectorats doivent traduire cette expérience, au plus tard sur la paie d'octobre.

**Si ce n'est pas le cas, contactez-nous...**



## Spécificités de l'Enseignement privé sous contrat : ISFEC<sup>1</sup> et M2-MEEF<sup>2</sup> obligatoires

Contrairement aux IUFM, les ESPE ne formeront pas les stagiaires lauréats de l'Enseignement privé. La différenciation des parcours de formation entre enseignants du Public et enseignants du Privé est confirmée.

Pour la CGT, il est totalement incohérent que des collègues, amenés à effectuer le même métier, face aux mêmes jeunes, et rémunérés par le même employeur (l'État) ne soient plus formés ensemble. On ne mélange pas les torchons et les serviettes ?

Les enseignants des établissements sous contrats, agents publics, seront formés par les Universités catholiques via les différents organismes de formation de l'enseignement catholique (notamment les ISFEC). Le stagiaire validé enseignera ensuite dans un établissement laïque, juif, musulman... ou catholique (90 % des établissements sous contrat).

### Premier problème : 1 stagiaire / 2 M2

Le stagiaire n'a pas le choix : l'inscription en M2 à l'ISFEC est obligatoire ... y compris pour les stagiaires déjà titulaires d'un M2 ! Ce premier point est, à lui seul, scandaleux !

Les instances de formation catholique peinent à en expliquer la raison : "Selon les textes, on vous doit une formation appropriée, vu qu'on n'a rien d'autre que le M2, et bien ce sera le M2". Pour autant, quid des modalités d'évaluation ? S'agira-t-il de valider de nouveau un M2 ?

### Deuxième problème : une mainmise de l'Enseignement catholique sur la formation des enseignants sous contrat avec l'État

Formiris (officine de l'enseignement privé catholique) a désormais le monopole de la formation initiale des futurs enseignants. L'État lui verse une dizaine de millions d'euros par an pour cela. Sur nombre de grandes villes, vont coexister deux formations pour stagiaires : l'une publique, l'autre privée... toutes deux subventionnées par l'État. Ne serait-il pas judicieux de faire des économies à ce niveau plutôt qu'au détriment des stagiaires ? Formiris affirme que c'est un coût très lourd à porter, alors pourquoi ne pas laisser les ESPE se charger de cette formation ? À moins, qu'il existe une volonté de former les futurs enseignants des établissements catholiques...

### Troisième problème : et la laïcité ?

Quelle garantie sur le contenu de la formation alors que certains directeurs diocésains se font porte-parole de la *Manif pour tous*, alors que le Secrétariat de l'enseignement catholique refuse l'affichage de la Charte de la Laïcité dans les établissements... Les intitulés de certaines UV le laissent craindre : **la CGT réaffirme ici très fermement que, de par la loi, les enseignants des établissements privés bénéficient de la liberté de conscience.**

<sup>1</sup> Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique

<sup>2</sup> Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation

## La CGT dénonce une réforme :

- dont le coût est partiellement supporté par les stagiaires,
- qui laisse les coudées franches à un formatage par l'Enseignement catholique, le tout aux frais de l'État,
- floue et peu respectueuse des lauréats de concours : les textes réglementaires et décrets sortent au compte-gouttes depuis la rentrée. Les stagiaires sont mis devant le fait accompli et découvrent au fur et à mesure le pot aux roses !

## La CGT revendique une formation :

- gratuite pour les stagiaires lauréats des concours de l'Enseignement centrée sur la laïcité et les valeurs de la République, y compris pour les futurs enseignants des établissements sous contrat
- qui revalorise les métiers de l'enseignement, correctement rémunérée, sur la base d'un indice de départ à l'échelon 3,
- correspondant à un salaire brut de 2 000 € par mois.

Aujourd'hui les stagiaires paient le prix de la surdité du MEN face aux revendications et mises en garde de la CGT.

La CGT Enseignement privé entend défendre les intérêts de nos jeunes collègues, y compris en allant devant les juridictions compétentes.

Comment le gouvernement peut-il sérieusement penser qu'il va attirer des jeunes Bac + 5 vers les carrières de l'enseignement et lutter contre la "pénurie des vocations" tant déplorée ?

### Dégoutée !

"Cela fait 8 ans que j'enseigne en tant que maître déléguée. L'obtention du concours m'a non seulement conduite à changer d'établissement, mais en plus à percevoir une rémunération ridicule cette année, alors que mes frais ont explosé. Vraiment, je ne pensais pas que m'investir dans l'obtention du concours conduirait à une telle désillusion. Je suis dégoutée... !"

Aurélien

Stagiaire à Rennes



## La correction dématérialisée

*Correction dématérialisée de l'épreuve de "Culture Générale et Expression" du BTS "toutes spécialités", début juin 2014, académie de Montpellier.*

Il s'est agi, pour la seconde fois de **corriger de façon numérique des lots de copies très disparates** contenant chacun un large éventail des différentes spécialités. Les copies avaient été préalablement numérisées et seule la correction informatique était possible. Les correcteurs avaient accès à un dispositif, affiché à l'écran, permettant de souligner en rouge et de porter des annotations dans la marge et en tête de devoir.

Au cours de cette correction pour laquelle ils étaient en principe exclusivement requis durant une période définie, **les enseignants restaient cependant joignables en raison de la dimension "dématérialisée" de la tâche** : une harmonisation des dates par les différents services de l'Éducation nationale aurait évité des désagréments aux collègues qui interviennent à la fois dans le supérieur et le secondaire.

Lors de la correction proprement dite, on a pu observer que des dysfonctionnements apparaissaient tandis que d'autres perduraient depuis la session précédente.

**Les copies semblaient distribuées de façon aléatoire**, on passait d'une série à l'autre toutes les 2 ou 3 copies, puis on y revenait ensuite. De la sorte, chaque lot initial d'environ 48 copies par correcteur ne permettait guère de construire une grille cohérente en matière de docimologie tant les qualités et les erreurs étaient différentes d'une série à l'autre. **Des "travaux publics" aux différents métiers du tertiaire, pas de véritable logique : ce mélange provoquait des écarts qui alourdisaient la tâche des correcteurs**, en outre il devenait fastidieux de suivre l'avancée dans le lot

par numéros d'anonymat. En plus de cette complication superflue qui consiste à faire corriger plusieurs séries de BTS dans lesquelles on n'enseigne pas, les correcteurs devaient parfois s'adapter aux "caprices" du serveur.



Le premier dysfonctionnement majeur est apparu durant le temps de correction, lorsque les copies supplémentaires ont été introduites, d'une manière étonnante dans chaque lot : quelques-unes à la fin, ce qui était normal, tandis que d'autres étaient insérées parmi celles déjà corrigées. Ce faisant, le compteur du serveur s'en est trouvé bizarrement modifié en cours de correction : telle copie corrigée qui avait tout d'abord porté le numéro "n" portait ensuite le numéro "n + 1" ou "n + 2". De ce défaut d'incrémentation s'ensuivait un désordre inutile pour un correcteur prenant des notes manuscrites pour chaque copie assortie d'un numéro de rôle : **il devenait alors difficile de vérifier les corrections terminées car les numéros du correcteur ne correspondaient plus à ceux du serveur**. D'autres collègues encore, comme on l'a lu sur le "chat", croyant être arrivés au terme de la correction se sont aperçus qu'ils ne pouvaient pas la verrouiller puisque de nouvelles copies avaient été ajoutées dans le lot d'une façon, là encore, aléatoire.

Le deuxième dysfonctionnement important concerne le calcul de la note finale. Durant cette seconde session, **le serveur n'était toujours pas capable d'arrondir la moyenne de certains nombres au demi-point** (sachant que

l'épreuve comporte deux tâches, la synthèse est notée sur 40 et l'écriture personnelle sur 20). Cela a entraîné deux types d'incidents : des moyennes non arrondies, ou une impossibilité de saisie lorsque le calculateur affichait obstinément la note de 40 sur 40 en synthèse sans tenir compte de ce que le correcteur s'efforçait d'inscrire. Un message de l'IPR, qui ne ménageait pourtant pas ses efforts, conseillait dans ce cas d'éviter les demi-points dans les sous épreuves. **Il est cependant permis de s'interroger sur la fiabilité de cette correction dématérialisée confiée à une entreprise privée qui n'a pas trouvé de remédiation aux problèmes de saisie déjà apparus lors de la session précédente.**

Il apparaît que le serveur est peu adapté à la correction d'une copie de français. En effet, les différentes options d'affichage de la copie ne permettent pas de voir l'ensemble du devoir. Il est donc peu commode, par exemple, de revenir à l'annonce du plan lorsqu'on arrive en fin de copie. Il est encore plus inconfortable de corriger l'écriture personnelle en gardant un œil sur la synthèse dans les cas où certains candidats se livrent à une répétition de la problématique, voire de certains paragraphes. À trop manipuler les commandes numériques, l'activité lexicale du correcteur devient alors fastidieuse et **conduit à une fatigue visuelle excessive qui nuit à la qualité du travail attendue.**

Si l'on souhaite s'adonner au "chat" et à la souris, qu'on réserve ce type d'activité à des séances de TICE, mais sans l'imposer lors de la correction d'un examen officiel. Il paraîtrait raisonnable de laisser la liberté à chaque correcteur de corriger des copies réelles ou numérisées afin de ne pas sacrifier trop vite à la vogue post-moderne du tout numérique.

*G. D., enseignant en BTS NRC et CI*



## comme... Numérique

*Le sujet d'écriture personnelle, Brevet de Technicien Supérieur, toutes spécialités, session 2014 proposait aux étudiants de réfléchir à la question suivante : "Selon vous, les outils numériques changent-ils radicalement nos paroles, échanges et conversations ? Vous répondrez à cette question d'une façon argumentée en vous appuyant sur les documents du corpus, vos lectures de l'année et vos connaissances personnelles".*

*Loin des poncifs en vogue, Gilles Dazas, professeur certifié en lettres modernes et occitan, titulaire d'un DEA en "sémiologie du texte et de l'image", nous invite à la vigilance*

### Le numérique-ment grave : (r)évolution technologique ou mythologie scientifique ?

On se souvient sans doute de la surprise provoquée par R. Barthes lors de sa leçon inaugurale au Collège de France : **la langue est fasciste**. Une fois l'étonnement retombé, on comprit qu'un tel énoncé signifiait que la langue et la chaire allaient obliger à dire (un cours de sémiologie à une fréquence régulière). On pourrait dire de même des échanges numériques qui émettent des averses quotidiennes de messages sonores et visuels auxquels on est sommé de répondre sur le champ (des applications). Mais, en dehors des messages privés, souvent "empoissés" de stéréotypes et de "symboles familiers" qui malmènent la langue, pourquoi répond-on avec tant de précipitation ?

Il est probable que ce nouvel outil déclenche les mêmes réactions que le "panopticon" décrit par Michel Foucault. Les utilisateurs hiérarchiquement pris dans les rets de la toile se

sentent observés, surveillés, coupables. Mais pourquoi, puisque dans la "tour" de surveillance il n'y a le plus souvent personne ? Le pouvoir conféré par le numérique est la plupart du temps vacant, ou à tout le moins affaibli, tant il est submergé d'informations, peu le savent ; **il peut cependant devenir un outil d'assertivisme** puissant si des "managers" malveillants s'en emparent : harcèlement, intrusions visuelles dans la vie privée via les web-cam, fouilles sur les sites participatifs...

Quand le management l'utilise, le numérique, assorti de son "autorité d'assertion", peut devenir fasciste : vérification des heures, des temps, des adresses de connexion au bureau, mesure en temps réel de la production à l'usine, performances des caissières, géolocalisation précise des salariés, voire des "animaux de la ferme"... En outre, si sa mémoire n'est pas effacée par un incident technique inopiné, "big data" a *plus de souvenirs que s'il avait mille ans*, et connaît l'historique de notre travail, nos conversations, nos factures, nos bilans, nos amours mieux que quiconque. De la sorte il instaure sur les internautes "une relation fatale d'aliénation" (R. Barthes).

En outre, si le panoptique des frères Bentham était un outil de surveillance locale, dans une prison irlandaise, le réseau internet est capable aujourd'hui d'exercer une terreur à l'échelle mondiale sur chaque utilisateur connecté ou non : la non-connexion passant parfois pour une faute professionnelle, ou pour un déclassement de l'internaute ayant pris la fuite dans une zone géographique réputée archaïque, car non connectée. Aussi intrusif que le téléphone portable avec lequel il est désormais couplé (et dont il partage la technologie), le transport d'informations numérisées via l'ordinateur laisse et imprime ensuite une

trace écrite durable. C'est sans doute le mass-medium le plus redoutable jamais inventé car il permet de joindre un grand nombre de récepteurs éloignés avec un déplacement physique zéro de l'émetteur, mettant ainsi un terme, en un clic, à la compétition effrénée qui ponctue l'histoire des échanges d'informations de Marathon à nos jours : course à pied, chevaux de poste, bateau, train, avion, (Mac Luhan, *Pour comprendre les médias*).

La théorie de la "dromologie" de P. Virilio explique ce phénomène que nous résumons à grands traits : la vitesse -de transmission- étant le rapport d'une distance au temps mis pour la parcourir, elle augmente progressivement avec le progrès technique ; à notre époque elle devient maximale avec la technologie numérique relayée par satellites (un clic) ; paradoxalement cela annule tout déplacement physique des acteurs du transport. C'est le "tam-tam tribal" le plus puissant dont disposent les décideurs du village mondial de la communication.

**Mais non contents de Surveiller et punir, les outils numériques sont encore capables de mentir.**

À l'échelle planétaire, une rumeur économique, politique, sociale numériquement entretenue par "la grégarité de la répétition" (R. Barthes) peut déstabiliser un chef d'État, des accords financiers, une organisation professionnelle... Au niveau local, la technologie numérique est capable de s'emparer du sens d'un terme pour le modifier, de supprimer des éléments de mémoire pour en produire d'autres qui viennent se substituer aux faits antérieurs. À ce titre, la signature électronique et le contrôle des codes présentent un danger sans égal pour celui qui en perd le contrôle, à un niveau moindre l'effacement et la falsification de données et de messages ●●●

## N... comme Numétique (suite)

••• gênants sont quasiment accessibles à un adolescent initié à internet. De la sorte, on voit parfois fleurir des bulletins scolaires dithyrambiques et on reçoit de la publicité numérique proposant des certificats de diplômes prestigieux pour une somme modique. Cela ne trompe que les plus naïfs, mais statistiquement certains fraudeurs en jouissent sans entraves selon l'adage : "pas vu, pas pris". C'est numériquement grave.

Dans le grand bazar des signes instauré dans les Trente Glorieuses, où malgré les admonestations de Baudrillard tout se valait, s'échangeait et se vendait déjà : informations, sexe, marchandises, transports, publicité avec le soutien proliférant des mass-media, on subit désormais la toute-puissance d'un nouveau mass-medium, le tout numérique, qui (en confirmant la théorie de Mac-Luhan) est d'une part tautologique (il est à lui seul son propre contenu : "medium is message"), et qui d'autre part englobe tous les autres mass-media : pas seulement le téléphone, mais aussi le cinéma, la production musicale, la radio, la télévision, les réservations de train ou d'avion, les achats en ligne...

Libres de dire ce qu'ils veulent au monde entier tant les "gate-keepers" sont dépassés, (à l'exception de quelques pays qui exercent une censure sur le web à des fins idéologiques), **les outils numériques exercent une hégémonie incontournable** et nous renvoient (comme le pressentait Guy Debord) l'image d'une *Société du spectacle* en piètre état dans laquelle s'exhibent sans pudeur : illusions, mensonges, faux médicaments, vraies drogues, et pornographie, sous les yeux d'une jeunesse ébahie payant chacun de ces tours de passe (-passe) argent comptant (dématérialisé).

En plus d'être parfois fascistes et menteuses, nombre d'applications numériques sont donc le plus souvent, au sens commun, comme au sens bar-

thésien : obscènes ; elles sont devenues l'avant-scène des dérives de *la Société de consommation*.

**Il serait temps de mener une véritable réflexion sur la valeur et le pouvoir du "triste cerveau" de notre ordinateur** en réseau dont les bibelots virtuels sont aussitôt abolis par l'inanité numérique du message suivant, par une coupure (due au hasard ?), ou tout simplement par l'obsolescence programmée de ce "vieux meuble encombré" de standards qui tombent régulièrement en désuétude : systèmes d'exploitation au millésime suranné, logiciels en déshérence. Quelles administrations, quelles entreprises sont encore capables aujourd'hui de lire les disquettes utilisées il y a seulement vingt ans ? Que deviendront les e-books dans quelques années ?

L'unique refuge contre l'utilisation abusive du numérique -qu'il conviendrait d'appeler à la fois un métalangage (qui veut tout gloser) et un super langage (qui tend à supplanter tout autre forme de discours par un classement établi par le nombre de clics et le fric), rivalisant avec Babel tant il parle (presque) toutes les langues-, reste sans doute la "tricherie" dont parlait R. Barthes dans sa *leçon* : "Cette tricherie salutaire, cette esquivance, ce leurre magnifique, qui permet d'entendre la langue hors-pouvoir, dans la splendeur d'une révolution permanente du langage, je l'appelle pour ma part : *littérature*".

Cependant, les médiathèques se numérisent coupant ainsi les liens physiques entre les usagers, les bibliothécaires et les documents, les librairies sont aux prises avec les organismes mondiaux de télé-achat, et le "confort numérique offert par un ordinateur portable prétend désormais transporter (de "B" dans le "Sud-Ouest" à la rue Servandoni dans le VI<sup>e</sup>), l'environnement de travail de "l'écrivain en train d'écrire" décrit par *Roland Barthes*.

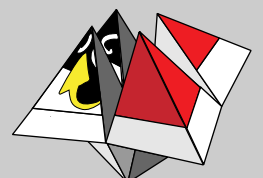
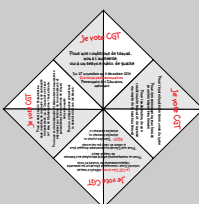
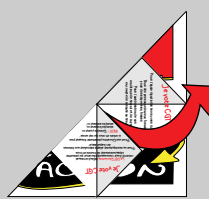
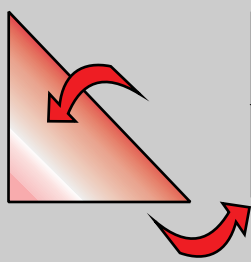
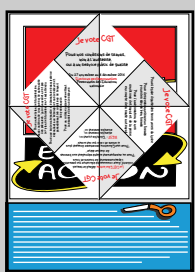
**Rares et peu fréquentés sont les endroits réels où l'on parle de littérature à l'exception de l'institution scolaire et universitaire qu'il faudrait songer à protéger avant qu'on la numérise à l'excès** sous prétexte d'un nouveau mythe du progrès donnant à croire que la mémoire numérique, médiatisée par son bric-à-brac de gadgets hors de prix (comme le TBI) serait équivalente voire substituable à la présence physique, vocale, infra et trans-langagière (pour reprendre la terminologie de J. Kristeva) d'un enseignant. Bien qu'elle soit "modestement plurielle" cette présence didactique réelle a le mérite d'exister lorsqu'elle prononce des énoncés devant un public tour à tour attentif ou distrait ; c'est ce qu'on appelle pour quelques temps encore une séance de cours, un travail dirigé ou plus simplement une *leçon*, (qu'il est certes possible de retransmettre à distance, si on accepte de perdre en partie ce qui fait la valeur d'une situation d'énonciation hic et nunc, selon Émile Benveniste).

**Pour l'heure, faute d'une réaction dont l'ampleur serait significative, on est (numérique-ment) obligé de constater que par-delà l'économie, la crise post-moderne affecte et "change radicalement" nos pratiques symboliques (paroles, échanges, conversations) les plus quotidiennes comme les plus intimes.**



CONTRE L'austérité...  
JE REVENDIQUE,  
JE LUTTE,  
JE GAGNE.

Pliage de la cocotte



Je vote CGT

Pour nos conditions de travail,  
NON à l'austérité,  
oui à un service public de qualité

Du 27 novembre au 4 décembre 2014  
Elections professionnelles  
Personnels de l'Education  
nationale

Je vote CGT

Pour un réel plan de titularisation  
sans condition de concours ni de nationalité  
des précaires. La loi Sauvadet n'est pas  
le « plan de titularisation » tant attendu.

Pour une école maternelle et élémentaire émancipatrice  
répondant aux besoins de tous les élèves et  
garantissant les conditions de travail  
des personnels

Pour un collège unique permettant  
la réussite de tous les élèves

RESF : "Elles/ils vivent ici,  
elles/ils bossent ici,  
elles/ils restent ici."  
"Pour une Education prioritaire donnant plus  
à celles et ceux qui ont moins"

"Pour un enseignement adapté répondant aux besoins  
de chaque élève"  
"Pour un enseignement de toutes et tous  
l'épanouissement de toutes et tous  
La CGT Educ'action défend le travail  
collectif d'une communauté éducative qui permette

Je vote CGT

Pour l'amélioration de nos  
conditions de travail et de la prise  
en compte de la santé au travail

Pour des personnels mieux formés  
pour des élèves bien formés

Pour l'égalité de dignité des trois voies du lycée

Je vote CGT



## La "cocotte" CGT : une campagne évolutive.

Pour diffuser ses revendications, faire entendre ses spécificités, La CGT Educ'action a choisi cet origami. Il se trouve sur les affiches évolutives :

- "Contre l'austérité des réponses" ;
- "Je revendique des moyens pour l'école" ;
- "Je lutte pour nos conditions de travail" ;
- "Je gagne un service public de qualité".

Volumique et ludique, la cocotte CGT sort de l'affiche et prend sa place dans les salles des professeurs et les lieux du travail.